



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 25 MARS 2024**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf
Présents : 50 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 17 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs : 10 Flour, après convocation légale en date du 19 mars 2024, sous
Votants : 60 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Claude BONNEFOI, M. Marcel CHASTANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, MME Martine GUIBERT, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Philippe DELORT donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 10.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant

Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°3 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024

SERVICES SUPPORTS

- Rapport n°4 : Approbation des comptes de gestion 2023 de Monsieur le Receveur
- Rapport n°5 : Compte administratif 2023 - Budget général
- Rapport n°6 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Z.A. Belvezet
- Rapport n°7 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Z.I. Rozier Coren
- Rapport n°8 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Z.A. Luc d'Ussel
- Rapport n°9 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Z.A. Volzac
- Rapport n°10 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Z.A. Neuvéglise
- Rapport n°11 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Z.A. du Rouchar
- Rapport n°12 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Z.A. de l'Aubrac
- Rapport n°13 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire
- Rapport n°14 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort
- Rapport n°15 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Ateliers relais de commerce / Multiples ruraux
- Rapport n°16 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Atelier relais Uniplanèze
- Rapport n°17 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Atelier relais Vulcauir
- Rapport n°18 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries
- Rapport n°19 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Cabinet médical Valuèjols
- Rapport n°20 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Maisons territoriales de santé.....
- Rapport n°21 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Centre aqualudique
- Rapport n°22 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Domaine nordique
- Rapport n°23 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Pôle patrimoine
- Rapport n°24 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Pôles enseignement / Diffusion et lecture publique
- Rapport n°25 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers
- Rapport n°26 : Compte administratif 2023 - Régie de distribution de chaleur
- Rapport n°27 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Forages de Coltines
- Rapport n°28 : Compte administratif 2023 - Régie SPANC / Traitement des boues
- Rapport n°29 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Aménagement-entretien-gestion aire d'accueil des gens du voyage
- Rapport n°30 : Affectations des résultats des comptes administratifs 2023
- Rapport n°31 : Orientations budgétaires 2024

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

- Rapport n°32 : Développement économique - Approbation du protocole d'accord n°3 avec la SAS UNIPLANEZE
- Rapport n°33 : Habitat - Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dans le Cantal
- Rapport n°34 : Agriculture - Enquête pastorale et futur plan pastoral territorial
- Rapport n°35 : Forêt - Engagement d'une charte forestière de territoire

Rapport n°36 : Marketing territorial – Partenariat entre le Rugby Club de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°37 : Déchets – Contrat d'objectifs avec CITEO

SERVICES SUPPORTS

↓ Ressources humaines

Rapport n°38 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs - Renouvellement, modification et création de postes - Mises à disposition de personnel

Rapport n°39 : Contrats d'assurance des risques statutaires - Renouvellement de la commande groupée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal

INFORMATIONS

Rapport n°40 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2024-019 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la démission de Monsieur Julien LOUBEYRE, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Roffiac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Roffiac en date du 19 février 2024 désignant Monsieur Thierry CUSSAC en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Roffiac ;

Vu l'article L.273-11 du Code électoral portant dispositions spéciales aux communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant, en conséquence, que Monsieur Thierry CUSSAC, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Roffiac, devient conseiller communautaire suppléant de Saint-Flour Communauté ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ PREND ACTE de l'installation de Monsieur Thierry CUSSAC en qualité de conseiller communautaire suppléant de Saint-Flour Communauté ;

↓ DIT que Monsieur Thierry CUSSAC, conseiller communautaire suppléant, siègera dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance dans lesquelles Monsieur Julien LOUBEYRE a été désigné.

Rapport n°2 – Délibération n°2024-020 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 25 mars 2024 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 60 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 janvier 2024.

POUR : 60 VOIX

Rapport n°4 – Délibération n°2024-022 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Considérant que le trésorier a satisfait à ses obligations :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

POUR : 60 VOIX

19h20 : MME Céline CHARRIAUD quitte la séance et **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Vice-Président, est élu Président de séance.**

19h30 : Madame Martine GUIBERT, MONSIEUR Christian GENDRE et Monsieur David VITAL rejoignent la séance.

Présents : 52

Absents excusés : 15

Pouvoirs : 10

Votants : 62

Rapport n°5 – Délibération n°2024-023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

L'équilibre du Compte Administratif est apprécié globalement sur les deux sections.

Le Compte Administratif 2023 du budget général fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de **3 130 115.08 €** et un déficit de la section d'investissement de **255 291€**.

En préambule, il est indiqué qu'une régularisation exceptionnelle de charges et de produits est constatée en section de fonctionnement pour un montant de 293 807.89 €. Celle-ci correspond à une régularisation d'imputation budgétaire de subventions liée à la nouvelle nomenclature M57. Celle-ci est comptabilisée au chapitre 65 « autre charges de gestion courante » et 74 « dotations et subventions ».

Hors cette régularisation, les **dépenses de fonctionnement** sont en hausse contenue de 3.84 % par rapport à l'exercice 2022, soit une progression en deçà de l'inflation constatée en 2023 à 4.9 %. Avec la régularisation budgétaire de 293 807.89 €, elles s'élèvent à 14 782 637.25 € pour 13 953 228.61 € en 2022.

Les **charges à caractère général** sont en augmentation de 5.40 % à 2 355 239.50 €, soit 120 594.46 € de plus, liée au développement et à la montée en puissance des services communautaires (services de portage de repas à domicile, de mobilité) et des actions en faveur de l'agriculture / alimentation et forêt, et parallèlement à la maîtrise des charges liées aux services généraux et aux bâtiments communautaires.

Les **charges de personnel** sont en diminution de 1.97 %, à un montant de 3 271 987.91 €. Celle-ci est liée à la moindre cotisation versée à l'organisme de prévoyance de Saint-Flour Communauté. Il a été fait le choix par la collectivité de s'autoassurer ce qui entraîne en parallèle une baisse de recettes en la matière. Hors ce poste, les charges de personnel sont en évolution de 3.65 % par rapport au CA 2022 (évolution du point d'indice, RIFSEEP, remplacement congés maladie, postes en année pleine).

Le chapitre budgétaire des **autres charges de gestion courante de 3 914 752.55 €** est en évolution de 10.17 % hors régularisation d'imputation de 293 807.89 €. Il retrace les participations versées aux budgets annexes « économie, culture patrimoine, sport et services à la population », et aux partenaires de la collectivité en matière de tourisme et de politique éducative et sociale. Celles-ci sont réajustées au regard du besoin réel de financement. Elles sont en hausse de 334 000 € par

rapport au compte administratif 2022 mais en deçà des prévisions budgétaires 2023 (cf document de présentation annexé à la délibération).

Les intérêts de la **dette** s'élèvent à 121 214 €.

Une **provision** pour créances douteuses a été constituée à hauteur de 9 977 €.

Les **atténuations de produits** constituées de l'attribution de compensation et du FNGIR s'élèvent à 4 102 358,32 € et évoluent d'une année à l'autre selon le coût appelé aux communes pour le service ADS.

Une **charge spécifique** de 24 433 € est constatée et correspond à des annulations partielles de subventions de fonctionnement.

Les **opérations d'ordre** sont de 982 674,15 € (contre 913 971,45 € en 2022) correspondant aux dotations aux amortissements.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à un montant de 17 912 752,33 €, dont 293 807,89 € de charge exceptionnelle (16 375 681,82 € en 2022). Hors celle-ci, elles sont en évolution de 7,59 % du fait de la dynamique du produit fiscal perçu du fait de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 7,1 %.

Les **produits de service** sont en évolution de 4,73 % à 928 167,17 € pour 886 261,14 € en 2022, correspondant aux reversements de salaires entre le budget général et ses budgets annexes en hausse, et une progression de recettes pour le service de portage de repas à domicile de 21 000 €. Parallèlement, les recettes liées au service de voirie mis à disposition des communes sont en diminution ainsi que les valorisations de salaires entre Saint-Flour Communauté et le SMDTEC.

Les **recettes fiscales, impôts et taxes** sont en progression de 542 701 € par rapport à 2022 à 10 456 770,57 € (9 914 068,65 € en 2022).

La fiscalité évolue de 398 306 € dont 277 298 € (+8 %) au titre des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires, 100 622 € au titre des IFR et 6 348 € pour la TASCOM.

La taxe de séjour a évolué entre les deux exercices de 14 038 €.

Les impôts et taxes, composés de la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE évoluent de 144 395,85 €.

Les **dotations et subventions** sont en évolution de 102 011,50 € dont 10 133 € de DGF en plus, 55 562 € de compensation de l'état sur exonérations de fiscalité en plus et 157 661 € pour les actions communautaires alimentation agriculture forêt, mobilité et France services.

Une baisse est constatée toutefois au niveau des prestations jeunesse et du contrat de progrès territorial (programme non abouti en fonctionnement en 2023).

S'ajoute à ces volumes la régularisation exceptionnelle d'imputation de subvention de 293 807,89 €.

Les **autres produits de gestion courante à 201 552,99 €** sont en progression de 47 242,94 € par rapport à 2022, l'écart constaté provenant de la redevance sur l'énergie inférieure par rapport à 2022 de 14 410,09 €, du reversement de l'avance du budget annexe du SPANC au budget général non réalisée en 2023 (- 13 000 €), majoré de la régularisation d'imputation de charge rattachée 2022 (+ 61 344,86 €) et des revenus des immeubles (+ 13 431 €).

Les **atténuations de produits**, constituées des remboursements de salaires pour maladies sont en baisse à 67 981,02 € (142 345,84 €) du fait du choix de la collectivité de s'autoassurer pour les arrêts de maladie ordinaire, au regard des évolutions des taux de cotisations des assurances statutaires.

Les produits de cessions se sont élevés à 41 305,18 € pour 2023 et une reprise de provision a été effectuée à hauteur de 14 776 € pour permettre de provisionner les créances douteuses de certains budgets annexes.

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 315 752,29 €** (14 381 638,83 € en 2022). Elles sont en hausse (+ 6,28 % - 4,24 % hors produit exceptionnel).

Les **opérations d'ordre** s'élèvent à 174 546,83 € contre 141 046,26 € en 2022.

Le bilan de la Section de Fonctionnement s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|--|
| Excédent reporté 2022 | 2 422 453,21 € |
| Recettes de l'exercice 2023 | 15 490 299,12 € |
| Sous-total | 17 912 752,33 € |
| Dépenses de l'exercice 2023 | 14 782 637,25 € |
| Résultat définitif de la Section de Fonctionnement | + 3 130 115,08 € (2 422 453,21 € en 2022) |

Epargne brute du budget général : 1 485 391,05 € (1 342 381,22 € en 2022)

Epargne nette du budget général : 990 158,74 € (899 848,29 € en 2022)

Le montant total des **dépenses d'investissement** de l'année 2023 (hors restes à réaliser) s'élève à 2 627 441,46 € (2 155 908,90 € en 2022).

Les **dépenses d'équipement** (hors restes à réaliser) s'élèvent à 1 924 684,56 € contre 1 464 924,98 € en 2022.

Le détail annexé à la délibération récapitule la section d'investissement avec le détail réalisé par opération.

Les opérations d'ordre s'élèvent à un montant de 216 664,91 €.

Le remboursement du **capital de l'annuité** s'élève à 486 091,99 € (442 533,38 € en 2022).

La dette en capital s'élève au 31 décembre 2023 à 6 372 080,56 € contre 6 858 172 € au 31 décembre 2022. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2023, conformément à l'objectif affiché lors du vote du budget primitif.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 173 536,24 €. Ils sont composés de la manière suivante :

- Travaux en cours : 632 679,53 € (abords et belvédère du CIAP – office de tourisme de Saint-Flour...);
- Frais de maîtrise d'œuvre : 379 669,53 € (OPAH PI – OT de Chaudes-Aigues – mobilité – tennis couvert et padel...);
- Acquisition de matériel en cours : 244 124,16 € (matériel pour aménagement des espaces publics...);
- Participation aux travaux dans le cadre du contrat territorial : 218 095,71 € (marchés notifiés, dont la mise en œuvre est liée à la saisonnalité);
- Subventions ou fonds de concours notifiés aux particuliers (OPAH), aux entreprises (dispositifs économiques) ou aux communes : 638 311,66 € (versement au fur et à mesure de la réalisation des travaux)
- Documents d'urbanisme : 60 655,65 €.

Le montant des **recettes d'investissement** 2023 (hors restes à réaliser) s'élève à la somme de 3 540 658,11 € (4 108 849,10 € en 2022) et se décompose de la façon suivante :

Subvention d'investissement à hauteur de 484 114,38 €, FCTVA pour 78 811,30 €, les opérations d'ordre pour 1 024 793,23 € et l'excédent d'investissement n-1 pour 1 952 940,20 €.

Les **reports** (restes à réaliser en recettes hors emprunt) s'élèvent au montant de 1 005 028,59 €.

Le bilan de la Section d'investissement s'établit de la façon suivante

| | |
|--|------------------|
| Dépenses de l'exercice 2023 | - 2 627 441,46 € |
| Recettes de l'exercice 2023 | + 1 587 717,91 € |
| | <hr/> |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | - 1 039 723,55 € |
| Résultat d'investissement reporté | + 1 952 940,20 € |
| Restes à réaliser en dépenses 2023 | - 2 173 536,24 € |
| | <hr/> |
| Sous-total | - 1 260 319,59 € |
| Restes à réaliser en recettes 2023 | + 1 005 028,59 € |
| | <hr/> |
| Besoin de financement | = - 255 291,00 € |
| qui est le Résultat définitif à la clôture de l'exercice 2023 pour la Section d'Investissement | |

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

| | |
|---|------------------|
| - Résultat de clôture de la section de fonctionnement | + 3 130 115,08 € |
| - Résultat de clôture de la section d'investissement | - 255 291,00 € |

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 2 874 824,08 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 2 473 080,30 €

La volonté de Saint-Flour Communauté a été :

De poursuivre ses investissements en cours, ce qui est possible grâce à l'excédent reporté en 2022 et à l'optimisation des financements des opérations d'équipement :

- Poursuite du dispositif d'aide aux entreprises ;
- Poursuite de la planification en urbanisme ;
- Poursuite de la politique en faveur du logement et de l'amélioration de l'habitat (performance énergétique, accessibilité) ;
- Poursuite des travaux pour la réalisation du Belvédère ;
- Attribution de fonds de concours pour la restauration du petit patrimoine remarquable ;
- Poursuite de la réflexion pour l'engagement de l'opération de réalisation d'un centre de tennis couvert et courts extérieurs ;
- Engagement de l'opération de réaménagement des locaux de l'office de tourisme à Saint-Flour ;
- Poursuite de l'opération de réhabilitation du moulin Juéry à Chaudes-Aigues ;
- Aménagement d'une aire de camping-car à Chaudes-Aigues ;
- Poursuite du programme d'aménagement et d'embellissement des points de regroupement ;
- poursuite du programme de refonte de la signalétique des bâtiments intercommunaux ;
- Poursuite du contrat de progrès territorial : autofinancement de la collectivité versé en subvention au budget annexe « aménagement et restauration pour compte de tiers ».

Toutefois, toutes les actions et tous les programmes d'investissement prévus n'ayant pu se réaliser en totalité, le **besoin de financement en investissement** est inférieur à la prévision budgétaire, il est fixé à 255 291 €.

La **capacité de désendettement** est à 4.29 années (budget général) (5,12 années en 2022), en deçà du seuil d'alerte de 8 ans ;

En **analyse consolidée**, le compte administratif 2023 fait ressortir une épargne brute à hauteur de 2.1 M€, en rebond par rapport à 2022 d'environ 34 000 €, sous l'effet de recettes de fonctionnement à + 4.8 % quand les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 2.8 %.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses courantes. Elle constitue le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement. Une épargne brute élevée suppose

un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement. Elle démontre de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

Le taux d'épargne brute se situe à près de 14 %, à un niveau satisfaisant, le seuil de vigilance étant situé autour de 10 %. Il est légèrement inférieur à la moyenne 2022 des Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique qui est de 17 %. Il représente la part de ses recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

L'encours de la dette est stable à 11.5 MC, et la capacité de désendettement se maintient à 5.5 années, quand le seuil de vigilance se situe à 10 ans et que le pacte financier et fiscal de Saint-Flour Communauté a fixé un seuil de 7 années à ne pas dépasser.

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 2 422 453,21 € | | 1 952 940,20 € | - € | 4 375 393,41 € |
| Opérations de l'exercice | 14 782 637,25 € | 15 490 299,12 € | 2 627 441,46 € | 1 587 717,91 € | 17 410 078,71 € | 17 078 017,03 € |
| TOTAUX (1) | 14 782 637,25 € | 17 912 752,33 € | 2 627 441,46 € | 3 540 658,11 € | 17 410 078,71 € | 21 453 410,44 € |
| Résultats de clôture | | 3 130 115,08 € | | 913 216,65 € | | 4 043 331,73 € |
| Restes à réaliser (2) | | | 2 173 536,24 € | 1 005 028,59 € | 2 173 536,24 € | 1 005 028,59 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 14 782 637,25 € | 17 912 752,33 € | 4 800 977,70 € | 4 545 686,70 € | 19 583 614,95 € | 22 458 439,03 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 130 115,08 € | - 255 291,00 € | | | 2 874 824,08 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

↓ **PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget général tel que détaillé en annexe à la délibération ;**

↓ **ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget général aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.**

POUR : 61 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilles BIGOT)

19h46 : Monsieur Olivier REVERSAT rejoint la séance.

Présents : 53

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 10

Votants : 63

Rapport n°6 – Délibération n°2024-024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE BELVEZET

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA de Belvezet fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement à hauteur de 14 114,31 €.

En dépenses de fonctionnement, ont été réalisés des travaux d'aménagement de terrain et des dépenses de maîtrise d'œuvre pour un montant de 57 243,20 €, permettant la commercialisation d'un terrain de 4 526 m² pour 31 696 €.

Le bilan de la ZA de Belvezet en investissement fait apparaître un résultat négatif de 14 114,31 € qui devra être intégré dans la poursuite de l'aménagement de celle-ci. A ce jour, l'ensemble des terrains viabilisés sont vendus. De nouveaux travaux d'aménagement devront être réalisés pour permettre de nouvelles installations.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €

- Résultat de clôture de la section d'investissement - 14 114,31 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 14 114,31 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 5 783,66 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 11 773,56 € | 5 989,90 € | | 5 989,90 € | 11 773,56 € |
| Opérations de l'exercice | 63 233,51 € | 51 459,95 € | 14 114,31 € | 5 989,90 € | 77 347,82 € | 57 449,85 € |
| TOTAUX (1) | 63 233,51 € | 63 233,51 € | 20 104,21 € | 5 989,90 € | 83 337,72 € | 69 223,41 € |
| Résultats de clôture | | - € | - 14 114,31 € | | - 14 114,31 € | |
| Restes à | | | | | | |

| | | | | | | |
|----------------------|-------------|-------------|---------------|------------|---------------|-------------|
| réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 63 233,51 € | 63 233,51 € | 20 104,21 € | 5 989,90 € | 83 337,72 € | 69 223,41 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | - € | - 14 114,31 € | | - 14 114,31 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe ZA de Belvezet tel que détaillé en annexe à la délibération ;

↓ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA de Belvezet aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Gilles BIGOT, M. Philippe DE LAROCHE, MME Olivia GUEROULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE, MME Marie PETITIMBERT)

Rapport n°7 – Délibération n°2024-025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZI ROZIER COREN

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZI Rozier Coren fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 554 144,40 €.

En section de fonctionnement, ont été payées des dépenses d'éclairage public et de basse tension pour un montant de 101 201.32 €. Les intérêts de la dette se sont élevés à 6 027.91 €.

Une provision est réalisée chaque année à hauteur de 27 507 €, correspondant à 10 % de l'autofinancement de Saint-Flour Communauté, d'un montant prévisionnel de 275 070 € pour l'aménagement de la deuxième phase d'extension (phase 2).

En recettes, ont été encaissés 212 419.10 € correspondant à la commercialisation de deux lots de 10 313 m² et 3 849 m². Des subventions de la DETR et du syndicat départemental d'électrification ont été perçues pour un montant de 138 239.17 €.

Une subvention d'équilibre d'un montant de 33 353.66 € du budget général finance les intérêts de la dette ainsi que la provision annuelle constituée.

Les subventions restant à percevoir et la commercialisation en cours viendront équilibrer le résultat négatif transitoire, constaté à instant T de commercialisation, de - 554 144 €.

La dette en capital s'élève à 134 166.53 € au 31 décembre 2023 contre 210 833.21 € au 31 décembre 2022. Il s'agit d'un emprunt réalisé en 2012 à hauteur de 920 000 €. Son terme est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 554 144,40 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 554 144,40 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 726 934,67 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 726 934,67 € | | 726 934,67 € | |
| Opérations de l'exercice | 491 422,41 € | 491 422,41 € | 183 895,91 € | 356 686,18 € | 675 318,32 € | 848 108,59 € |
| TOTAUX (1) | 491 422,41 € | 491 422,41 € | 910 830,58 € | 356 686,18 € | 1 402 252,99 € | 848 108,59 € |
| Résultats de clôture | | - € | - 554 144,40 € | | - 554 144,40 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 491 422,41 € | 491 422,41 € | 910 830,58 € | 356 686,18 € | 1 402 252,99 € | 848 108,59 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | - € | - 554 144,40 € | | - 554 144,40 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe ZI Rozier Coren tel que détaillé en annexe à la délibération ;

↓ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZI Rozier Coren aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°8 – Délibération n°2024-026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LUC D'USSEL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA Luc d'Ussel fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

En section de fonctionnement, ont été constatés le paiement des intérêts d'emprunt pour un montant de 3 657.87 € et une dépense de 36 € pour un dépôt de pièces notariées.

Une subvention d'équilibre du budget général vient équilibrer ces dépenses à hauteur de 3 657.87 €. Aucune recette de commercialisation n'a été constatée. Pour autant, les terrains viabilisés de 3.5 hectares sont réservés.

La dette en capital s'élève à 63 672.56 € au 31 décembre 2023 contre 83 133.38 € au 31 décembre 2022. Cet emprunt a été réalisé en 2012 pour un montant de 250 000 €. Le terme est prévu le 25 juillet 2026.

Les ventes de terrains à venir viendront équilibrer le résultat négatif de 344 381.57 €.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 344 381,57 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 344 381,57 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 324 884,75 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 324 884,75 € | | 324 884,75 € | |
| Opérations de l'exercice | 7 351,74 € | 7 351,74 € | 23 154,69 € | 3 657,87 € | 30 506,43 € | 11 009,61 € |
| TOTAUX (1) | 7 351,74 € | 7 351,74 € | 348 039,44 € | 3 657,87 € | 355 391,18 € | 11 009,61 € |
| Résultats de clôture | | - € | - 344 381,57 € | | - 344 381,57 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 7 351,74 € | 7 351,74 € | 348 039,44 € | 3 657,87 € | 355 391,18 € | 11 009,61 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | - € | - 344 381,57 € | | - 344 381,57 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

4 PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Luc d'Ussel tel que détaillé en annexe à la délibération ;

4 ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Luc d'Ussel aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°9 – Délibération n°2024-027 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA VOLZAC

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA Volzac fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 45 375,25 €.

En section de fonctionnement, une division de terrain a été payée pour un montant de 970.39 €.

En recette, a été encaissé le produit de la vente d'un terrain de 7 692 m² pour un montant de 84 601.10 €.

Cette zone d'activités est entièrement aménagée. Les travaux de finition seront réalisés après la fin des travaux du pôle routier du département. Il reste à commercialiser un lot de 3 700 m² et deux lots sont en cours de vente. Leur produit permettra l'équilibre du solde négatif constaté en investissement de 45 375.25 €.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 45 375,25 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 45 375,25 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 129 005,96 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 129 005,96 € | | 129 005,96 € | |
| Opérations de l'exercice | 85 571,49 € | 85 571,49 € | 970,39 € | 84 601,10 € | 86 541,88 € | 170 172,59 € |
| TOTAUX (1) | 85 571,49 € | 85 571,49 € | 129 976,35 € | 84 601,10 € | 215 547,84 € | 170 172,59 € |
| Résultats de clôture | | - € | - 45 375,25 € | | - 45 375,25 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 85 571,49 € | 85 571,49 € | 129 976,35 € | 84 601,10 € | 215 547,84 € | 170 172,59 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | - € | - 45 375,25 € | | - 45 375,25 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Volzac tel que détaillé en annexe à la délibération ;
↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Volzac aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
 POUR : 61 VOIX
 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL)

Rapport n°10 – Délibération n°2023-028 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA NEUVEGLISE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA Neuvéglise fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 96 766,06 €. En section de fonctionnement, sont constatées les dépenses liées à l'aménagement de la zone d'activités en cours pour un montant de 108 065.95 €. Les intérêts d'emprunt s'élèvent à un montant de 5 214.05 €. Une subvention du budget général vient couvrir cette charge financière. Une subvention au titre de la DETR a été perçue à hauteur de 30 243.34 €. La commercialisation de cette zone ainsi que les subventions restant à percevoir viendront équilibrer le solde négatif de la section d'investissement de 96 766.06 €. La dette en capital s'élève à 202 177.14 € au 31 décembre 2023 contre 213 038.69 € au 31 décembre 2022. L'emprunt a été souscrit en 2020 pour 244 510.58 €. Son terme est le 25 juillet 2039.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement - 96 766,06 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 96 766,06 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 8 082,01 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 8 082,01 € | | | - € |
| Opérations de l'exercice | 148 737,50 € | 148 737,50 € | 124 141,55 € | 35 457,50 € | 272 879,05 € | 184 195,00 € |
| TOTAUX (1) | 148 737,50 € | 148 737,50 € | 132 223,56 € | 35 457,50 € | 280 961,06 € | 184 195,00 € |
| Résultats de clôture | | - € | - 96 766,06 € | | - 96 766,06 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 148 737,50 € | 148 737,50 € | 132 223,56 € | 35 457,50 € | 280 961,06 € | 184 195,00 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | - € | - 96 766,06 € | | - 96 766,06 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Neuvéglise tel que détaillé en annexe à la délibération ;
↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Neuvéglise aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
 POUR : 62 VOIX
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 – Délibération n°2024-029 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DU ROUCHAR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA du Rouchar fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 49 102,77 € et un équilibre de la section d'investissement. Aucune opération comptable n'a eu lieu en 2023 sur ce budget annexe, à l'exception de la reprise du déficit d'investissement reporté, en attendant la vérification du coût définitif de l'opération d'aménagement.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement - 49 102,77 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement 0 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 49 102,77 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 89 102,77 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 49 102,77 € | | | | 49 102,77 € | |

| | | | | | | |
|-----------------------------|----------------------|------------|------------|------------|----------------------|------------|
| Opérations de l'exercice | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAUX (1) | 49 102,77 € | - € | - € | - € | 49 102,77 € | - € |
| Résultats de clôture | - 49 102,77 € | | | - € | - 49 102,77 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 49 102,77 € | - € | - € | - € | 49 102,77 € | - € |
| RESULTATS DEFINITIFS | - 49 102,77 € | | | - € | - 49 102,77 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ↓ **PREND CONNAISSANCE** du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe ZA du Rouchar tel que détaillé en annexe à la délibération ;
 ↓ **ARRÊTE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZA du Rouchar aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°12 - Délibération n°2024-030 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE L'AUBRAC

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA de l'Aubrac fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 23 114,26 €.

Seule une régularisation de 0.30 centimes de TVA a été réalisée en 2023. Les études préalables ont été réalisées. Les réflexions pour permettre la maîtrise foncière des terrains sont en cours.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement - 23 114,26 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 23 114,26 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 23 113,96 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 23 113,96 € | | 23 113,96 € | |
| Opérations de l'exercice | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € | - € | 0,60 € | 0,30 € |
| TOTAUX (1) | 0,30 € | 0,30 € | 23 114,26 € | - € | 23 114,56 € | 0,30 € |
| Résultats de clôture | | - € | - 23 114,26 € | | - 23 114,26 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 0,30 € | 0,30 € | 23 114,26 € | - € | 23 114,56 € | 0,30 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | - € | - 23 114,26 € | | - 23 114,26 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ↓ **PREND CONNAISSANCE** du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe ZA de l'Aubrac tel que détaillé en annexe à la délibération ;

↓ **ARRÊTE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZA de l'Aubrac aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

20h05 : Madame Ghislaine DELRIEU quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Guy MICHAUD.

Présents : 52

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 11

Votants : 63

Rapport n°13 - Délibération n°2024-031 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Ce budget annexe regroupe les ateliers de découpe de Pierrefort et de Saint-Flour (Camiols).

Concernant l'atelier de découpe de Pierrefort, en fonctionnement, les dépenses d'entretien et de réparation s'élèvent à 5 441.07 €. Elles sont inférieures tant aux réalisations du compte administratif 2022 que de la prévision budgétaire 2023.

Les recettes de loyer sont conformes aux prévisions, à 12 000.52 €. Cet atelier est loué par la société Conquet depuis novembre 2020. Une subvention du budget général de 25 313.65 € a été réalisée.

En investissement, une chambre de froid négatif a été mise en place, financée par la DSIL.

Concernant l'atelier de transformation de Camiols à Saint-Flour, les charges à caractère général s'élèvent à 17 311.85 €. Les recettes de loyer sont en diminution suite à la liquidation judiciaire en août 2023 d'un des occupants. Elles s'élèvent à 28 026.33 €. Une subvention du budget général à hauteur de 77 081.24 € est venue équilibrer ce service.

En investissement, un circuit à air comprimé a été installé, financé par la DSIL et le solde de la DETR pour les travaux dans l'atelier de beurrerie a été perçu.

La dette en capital s'élève à 360 336.93 € au 31 décembre 2023 contre 473 889.45 € au 31 décembre 2022. L'extinction de la dette est précisée dans le document ci-après.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 91 682,00 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 87 830,74 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 3 851,26 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 10 213,57 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 10 213,57 € | 12 481,93 € | | 12 481,93 € | 10 213,57 € |
| Opérations de l'exercice | 88 305,21 € | 169 773,64 € | 153 803,04 € | 72 145,41 € | 242 108,25 € | 241 919,05 € |
| TOTAUX (1) | 88 305,21 € | 179 987,21 € | 166 284,97 € | 72 145,41 € | 254 590,18 € | 252 132,62 € |
| Résultats de clôture | | 91 682,00 € | - 94 139,56 € | | - 2 457,56 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | 22 825,18 € | 29 134,00 € | 22 825,18 € | 29 134,00 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 88 305,21 € | 179 987,21 € | 189 110,15 € | 101 279,41 € | 277 415,36 € | 281 266,62 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 91 682,00 € | - 87 830,74 € | | | 3 851,26 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

↓ **PREND CONNAISSANCE** du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire tel que détaillé en annexe à la délibération ;

↓ **ARRÊTE** le compte administratif 2023 du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilles BIGOT)

Rapport n°14 – Délibération n°2024-032 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement. Ce bâtiment n'est pas occupé. La taxe foncière et l'assurance représentant un montant de 4 548.10 € et l'annuité d'emprunt de 7 382.72 € (capital et intérêts) sont les seules dépenses de ce budget qui s'équilibre avec une subvention du budget général, d'un montant de 11 930.82 €. La dette en capital s'élève à 52 089.09 € au 31 décembre 2023 contre 57 736.08 € au 31 décembre 2022. Un emprunt de 109 535.05 € a été réalisé en 2012 et sera à terme en 2031.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 5 646,99 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 5 646,99 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 0 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 0 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 5 474,18 € | | 5 474,18 € | |
| Opérations de l'exercice | 6 283,83 € | 11 930,82 € | 5 646,99 € | 5 474,18 € | 11 930,82 € | 17 405,00 € |
| TOTAUX (1) | 6 283,83 € | 11 930,82 € | 11 121,17 € | 5 474,18 € | 17 405,00 € | 17 405,00 € |
| Résultats de | | 5 646,99 € | - 5 646,99 € | | | - € |

| | | | | | | |
|-----------------------|------------|-------------|--------------|------------|-------------|-------------|
| clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 6 283,83 € | 11 930,82 € | 11 121,17 € | 5 474,18 € | 17 405,00 € | 17 405,00 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 5 646,99 € | - 5 646,99 € | | | - € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort tel que détaillé en annexe à la délibération ;
↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
 POUR : 61 VOIX
 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°15 – Délibération n°2024-033 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Ateliers relais de commerce / Multiples ruraux fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement. Ce budget annexe comprend cinq services : les ateliers relais supérette et boulangerie de Pierrefort, les multiples ruraux de Faverolles, Loubaresse et Malbo.

- Supérette de Pierrefort : le crédit-bail se poursuit jusqu'en 2025. L'emprunt étant terminé, l'excédent dégagé par le service est reversé au budget général pour un montant de 14 476.58 €.
- Boulangerie Pierrefort : le crédit-bail se poursuit également pour se terminer en 2026.
- Multiple rural Faverolles : des travaux d'entretien ont été effectués (révision de la toiture, remplacement du chauffe-eau). A été réalisé un audit énergétique qui préconise un ensemble de travaux pour améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment.
- Multiple rural Loubaresse : des travaux d'entretien ont été réalisés (porte d'entrée, pose d'une crédence, réparation du four).
- Multiple rural Malbo : les gérants sont partis au 1^{er} novembre 2023. Les diagnostics pour mettre le bien en vente ont été réalisés. Un excédent d'investissement de 3 255.46 € se dégage, lié aux amortissements d'immobilisations.

Une provision pour créances douteuses a été constituée à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans. Une autre provision a été constituée concernant le multiple de Malbo avec le montant devant être reversé à la commune de Malbo en attendant une régularisation du paiement de tous les loyers par les anciens gérants. Un plan d'apurement a été mis en place avec le Trésor public. Une participation globale du budget général de 11 275.07 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe.

La dette en capital s'élève à 48 775.74 € au 31 décembre 2023 contre 67 506.97 € au 31 décembre 2022.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 14 229,54 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 10 974,08 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 3 255,46 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 1 507,37 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 9 747,89 € | | 9 747,89 € | - € |
| Opérations de l'exercice | 51 562,29 € | 65 791,83 € | 33 820,38 € | 32 594,19 € | 85 382,67 € | 98 386,02 € |
| TOTAUX (1) | 51 562,29 € | 65 791,83 € | 43 568,27 € | 32 594,19 € | 95 130,56 € | 98 386,02 € |
| Résultats de clôture | | 14 229,54 € | - 10 974,08 € | | | 3 255,46 € |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 51 562,29 € | 65 791,83 € | 43 568,27 € | 32 594,19 € | 95 130,56 € | 98 386,02 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 14 229,54 € | - 10 974,08 € | | | 3 255,46 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Ateliers relais de commerce / Multiples ruraux tel que détaillé en annexe à la délibération ;
↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Ateliers relais de commerce / Multiples ruraux aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°16 – Délibération n°2024-034 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ARDELIS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Atelier relais Ardelis fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

En section de fonctionnement, le paiement de l'assurance dommage ouvrage a engendré un déficit exceptionnel de cette section. Cette dépense sera intégrée, au même titre que la taxe d'aménagement, au coût total de l'opération et sera couverte par les loyers à venir en 2024.

Les travaux d'extension du bâtiment Uniplanèze sont en cours. Un montant de 2 561 423,87 € a été réalisé. Des acomptes de la subvention DETR ont été perçus à hauteur de 402 833 €. Le solde sera perçu à la fin des travaux et l'emprunt sera débloqué en mars 2024, à hauteur de 3 100 000 €.

La fin des travaux et l'entrée dans les lieux par l'entreprise sont prévus pour le mois de mai 2024.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement - 20 393,90 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 511 410,00 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 531 803,90 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 27 843,64 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 27 843,64 € | 325 806,61 € | | 325 806,61 € | 27 843,64 € |
| Opérations de l'exercice | 48 237,54 € | - € | 2 513 186,33 € | 471 358,59 € | 2 561 423,87 € | 471 358,59 € |
| TOTAUX (1) | 48 237,54 € | 27 843,64 € | 2 838 992,94 € | 471 358,59 € | 2 887 230,48 € | 499 202,23 € |
| Résultats de clôture | - 20 393,90 € | | - 2 367 634,35 € | | - 2 388 028,25 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | 1 177 397,48 € | 3 033 621,83 € | 1 177 397,48 € | 3 033 621,83 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 48 237,54 € | 27 843,64 € | 4 016 390,42 € | 3 504 980,42 € | 4 064 627,96 € | 3 532 824,06 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | - 20 393,90 € | | - 511 410,00 € | | - 531 803,90 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

↓ **PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Atelier relais Uniplanèze tel que détaillé en annexe à la délibération ;**

↓ **ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Atelier relais Uniplanèze aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**

↓ **MODIFIE le libellé de ce budget annexe Ardelis comme suit : Atelier relais Uniplanèze.**

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE)

Rapport n°17 – Délibération n°2024-035 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VULCACUIR

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Atelier relais Vulcacuir fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Le crédit-bail se poursuit jusqu'en mai 2025.

La dette en capital s'élève à 139 456,71 € au 31 décembre 2023 contre 234 853 € au 31 décembre 2022.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 73 381,28 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 66 016,21 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 7 365,07 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 7 368,67 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 58 562,77 € | 51 194,10 € | | 51 194,10 € | 58 562,77 € |
| Opérations de l'exercice | 123 548,31 € | 138 366,82 € | 130 228,11 € | 115 406,00 € | 253 776,42 € | 253 772,82 € |
| TOTAUX (1) | 123 548,31 € | 196 929,59 € | 181 422,21 € | 115 406,00 € | 304 970,52 € | 312 335,59 € |

| | | | | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultats de clôture | | 73 381,28 € | - 66 016,21 € | | | 7 365,07 € |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 123 548,31 € | 196 929,59 € | 181 422,21 € | 115 406,00 € | 304 970,52 € | 312 335,59 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 73 381,28 € | - 66 016,21 € | | | 7 365,07 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Atelier relais Vulcacuir tel que détaillé en annexe à la délibération ;
ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Atelier relais Vulcacuir aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
 POUR : 63 VOIX

Rapport n°18 – Délibération n°2024-036 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / DECHETTERIES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Concernant la Collecte des ordures ménagères :

- ❖ Le compte administratif fait apparaître une augmentation des charges à caractère général de 37 000 €. Celle-ci est principalement due à l'augmentation de la TGAP (de 45 €/T en 2022 à 52 €/T en 2023) et des coûts de mise en décharge (de 20 €/T à 37 €/T pour les OM et de 20 €/T à 60 €/T pour les encombrants) et ce malgré la baisse des tonnages enfouis (- 868 T). Une hausse des dépenses de réparation du matériel roulant et de locations avec l'installation des bennes à carton en année pleine est également constatée.

- ❖ Les charges de personnel ont baissé de 15 000 € sur ce service, liées à plus de 2,5 ETP en demi-traitement alors que le point d'indice a augmenté de 1,5% au mois de juillet et que l'harmonisation du RIFSEEP a eu lieu en mars.

- ❖ Les contributions au SYTEC sont restées stables pour 880 000 €.

- ❖ Les recettes ont augmenté de 157 000 € principalement en raison de l'augmentation des bases de TEOM (7% en 2023).

Une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans a été constituée pour 2 140 €.

En investissement, un nouveau camion benne a été commandé ainsi que des bacs de collecte et des colonnes à verre.

Déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort :

- ❖ Les dépenses de prestations de service (mise en place des bennes bois en année pleine, d'un contrôle réglementaire ICPE...) expliquent la hausse des charges à caractère général de 45 000 €.

- ❖ Les charges de personnel ont augmenté de 33 000 € liées principalement à des remplacements dans les 2 déchetteries, à l'augmentation du point d'indice et l'harmonisation du RIFSEEP.

- ❖ Les recettes de ventes de produits (ferrailles, cartons) et de soutiens ont diminué en 2023.

En investissement, des études ont été effectuées pour la construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues.

Ce budget annexe se clôture avec un excédent de fonctionnement de 504 032,26 € dont 156 815,09 € seront affectés en section d'investissement.

La dette en capital s'élève à 1 295 002,30 € au 31 décembre 2023 contre 1 246 698,16 € au 31 décembre 2022.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 504 032,26 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement - 156 815,09 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 347 217,17 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 375 644,85 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 350 076,79 € | | 121 472,28 € | - € | 471 549,07 € |
| Opérations de l'exercice | 3 269 372,42 € | 3 423 327,89 € | 581 742,32 € | 520 299,85 € | 3 851 114,74 € | 3 943 627,74 € |
| TOTAUX (1) | 3 269 372,42 € | 3 773 404,68 € | 581 742,32 € | 641 772,13 € | 3 851 114,74 € | 4 415 176,81 € |
| Résultats de clôture | | 504 032,26 € | | 60 029,81 € | | 564 062,07 € |
| Restes à réaliser (2) | | | 232 662,84 € | 15 817,94 € | 232 662,84 € | 15 817,94 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 3 269 372,42 € | 3 773 404,68 € | 814 405,16 € | 657 590,07 € | 4 083 777,58 € | 4 430 994,75 € |

| | | | | | | |
|----------------------|--|--------------|----------------|--|--|--------------|
| RESULTATS DEFINITIFS | | 504 032,26 € | - 156 815,09 € | | | 347 217,17 € |
|----------------------|--|--------------|----------------|--|--|--------------|

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
↓PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries tel que détaillé en annexe à la délibération ;
↓ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
 POUR : 62 VOIX
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°19 – Délibération n°2024-037 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CABINET MEDICAL DE VALUEJOLS

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Cabinet médical de Valuégols fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.
 Le cabinet médical est occupé par 2 médecins généralistes, qui rejoindront la nouvelle maison de santé dès les travaux terminés. Les loyers perçus s'élèvent à 7 027.80 €.
 La dette en capital s'élève à 4 779.09 € au 31 décembre 2023 contre 9 354.56 € au 31 décembre 2022.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 13 851,33 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 25 424,53 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 39 275,86 €
Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 37 514,08 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 7 514,08 € | | 25 619,46 € | | 33 133,54 € |
| Opérations de l'exercice | 690,55 € | 7 027,80 € | 4 575,47 € | 4 380,54 € | 5 266,02 € | 11 408,34 € |
| TOTAUX (1) | 690,55 € | 14 541,88 € | 4 575,47 € | 30 000,00 € | 5 266,02 € | 44 541,88 € |
| Résultats de clôture | | 13 851,33 € | | 25 424,53 € | | 39 275,86 € |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 690,55 € | 14 541,88 € | 4 575,47 € | 30 000,00 € | 5 266,02 € | 44 541,88 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 13 851,33 € | | 25 424,53 € | | 39 275,86 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Cabinet médical de Valuégols tel que détaillé en annexe à la délibération ;
↓ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Cabinet médical de Valuégols aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
 POUR : 62 VOIX
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°20 – Délibération n°2024-038 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Maisons territoriales de santé fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.
 -Pôle de santé de Saint-Flour : la hausse des coûts EDF a eu un impact de 13 000 €, les autres dépenses de fonctionnement sont restées stables ainsi que les recettes de charges et de loyers. En investissement, l'éclairage extérieur en LED, la pose d'une enseigne sur le bâtiment et l'acquisition de matériel pour le bureau alterné ont été réalisés.
 La subvention du budget général nécessaire pour équilibrer ce service s'établit à 44 616.01 €.
 -Maison de santé de Neuvéglise-sur-Truyère : les principales dépenses de fonctionnement concernent l'assurance dommage-ouvrage pour 4 658.63 €, la taxe foncière et l'annuité d'emprunt. En investissement, les travaux d'extension se sont terminés. La SCM de l'EPI occupe les locaux depuis septembre et le cabinet infirmier depuis janvier 2024. Les soldes des subventions DSIL Région Auvergne Rhône-Alpes restent à percevoir.
 -Future maison de santé de Pierrefort : la taxe d'aménagement a été payée pour un montant de 14 745 €.

En investissement, les travaux ont débuté en fin d'année comme prévu et devraient se terminer fin 2024. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiement

adoptée par délibération n°2023-119 en date du 7 avril 2023.

-Maison pluridisciplinaire de Valuèjols : il a été payé l'assurance dommage ouvrage pour 6 752.37 €.

En investissement, se poursuivent les travaux qui devraient se terminer à la fin de l'été. La subvention du département a été versée, il reste à percevoir les subventions DSIL, Région Auvergne Rhône-Alpes et DETR.

La participation du budget général pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunt, des assurances, taxe d'aménagement et frais de personnel de ces 3 maisons de santé est de 65 226.85 €.

La dette en capital s'élève à 1 153 483.11 € au 31 décembre 2023 contre 894 778.66 € au 31 décembre 2022.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 53 988,97 €

- Résultat de clôture de la section d'investissement - 173 062,05 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 119 073,08 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 13 115,92 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 25 978,40 € | | 3 084,51 € | | 29 062,91 € |
| Opérations de l'exercice | 274 731,25 € | 302 741,82 € | 716 843,63 € | 834 497,43 € | 991 574,88 € | 1 137 239,25 € |
| TOTAUX (1) | 274 731,25 € | 328 720,22 € | 716 843,63 € | 837 581,94 € | 991 574,88 € | 1 166 302,16 € |
| Résultats de clôture | | 53 988,97 € | | 120 738,31 € | | 174 727,28 € |
| Restes à réaliser (2) | | | 850 060,76 € | 556 260,40 € | 850 060,76 € | 556 260,40 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 274 731,25 € | 328 720,22 € | 1 566 904,39 € | 1 393 842,34 € | 1 841 635,64 € | 1 722 562,56 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 53 988,97 € | -173 062,05 € | | -119 073,08 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

↓ **PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Maisons territoriales de santé tel que détaillé en annexe à la délibération ;**

↓ **ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Maisons territoriales de santé aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°21 – Délibération n°2024-039 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUALUDIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUJNET

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Centre aqualudique fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

La prévision pour les charges à caractère général a été consommée en totalité, notamment en raison de l'augmentation des postes électricité et chauffage. La facture d'électricité de décembre n'a pas pu être réglée en totalité sur l'exercice par manque de crédits ouverts sur le chapitre. Des travaux d'entretien sur le bâtiment ont été effectués (remplacement des pompes de filtration du bassin sportif, remplacement des blocs secours, révision des pompes du pentagloss).

Les recettes des entrées sont conformes à la prévision, et en hausse de 29% par rapport à l'année précédente.

Les travaux de réaménagement extérieur et intérieur sont terminés. Les soldes des subventions restent à percevoir (Etat-DETR et DSIL, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Cantal).

Les travaux pour la réparation de la toiture suite au sinistre ont commencé.

A la suite des audits techniques et énergétiques réalisés sur le bâtiment, des travaux pour améliorer la performance énergétique sont prévus mais n'ont pas pu démarrer en 2023 en attendant la réponse du Fonds vert.

Une participation du budget général de 800 000 € a été réalisée, identique à la prévision, pour permettre de créer un excédent de fonctionnement de 19 573 €, après affectation du besoin en section d'investissement, et ainsi dégager des crédits pour la facture d'électricité de décembre sur l'exercice 2024.

Le budget annexe se clôture sur un excédent de 104 764.23 €, lié à un acompte du remboursement de l'assurance pour le sinistre de la toiture perçu, supérieur aux dépenses réalisées cette année, et à l'avance du Fonds vert de 30% perçue en fin d'année. Les dépenses 2024 viendront réguler cet excédent d'investissement 2023.

La dette en capital s'élève à 1 336 507.81 € au 31 décembre 2023 contre 1 388 270.46 € au 31 décembre 2022.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 40 925,15 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 63 839,08 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 104 764,23 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 - 82 697,12 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 1 761,07 € | 241 117,29 € | | 241 117,29 € | 1 761,07 € |
| Opérations de l'exercice | 1 213 872,77 € | 1 253 036,85 € | 360 614,18 € | 444 184,22 € | 1 574 486,95 € | 1 697 221,07 € |
| TOTAUX (1) | 1 213 872,77 € | 1 254 797,92 € | 601 731,47 € | 444 184,22 € | 1 815 604,24 € | 1 698 982,14 € |
| Résultats de clôture | | 40 925,15 € | - 157 547,25 € | | - 116 622,10 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | 122 129,60 € | 343 515,93 € | 122 129,60 € | 343 515,93 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 1 213 872,77 € | 1 254 797,92 € | 723 861,07 € | 787 700,15 € | 1 937 733,84 € | 2 042 498,07 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 40 925,15 € | | 63 839,08 € | | 104 764,23 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

↓ **PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Centre aqualudique tel que détaillé en annexe à la délibération ;**

↓ **ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Centre aqualudique aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Michel ROUFFIAC)

20h35 : Madame Olivia GUEROULT rejoint la séance.

Présents : 53

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 10

Votants : 63

Rapport n°22 – Délibération n°2024-040 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Domaine nordique fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

On retrace la comptabilité de trois services sur ce budget annexe.

- Domaine de Prat de Bouc : la gestion du service ayant été transférée, l'excédent du service (12 073,52 €) ainsi que la participation d'exploitation (60 000 €) ont été versés au SMDTEC. La prestation pour la création d'une identité visuelle et d'une charte graphique se poursuit. Le service se clôture avec un excédent d'investissement de 1 681,08 € lié à la perception du FCTVA.

- Domaine de Cézens : les opérations correspondent à une petite saison d'exploitation du domaine. Le service se clôture à l'équilibre.

- Domaine de Saint-Urcize : Les travaux pour la construction d'un bâtiment technique ont démarré en septembre 2023. La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal participent au financement de ce projet. Le service se clôture avec un déficit de 203 892,93 € lié aux travaux en cours.

Une participation globale de 61 223,34 € du budget général est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe.

La dette en capital s'élève à 48 057,80 € au 31 décembre 2023 contre 0 € au 31 décembre 2022.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 200 204,85 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 - 200 204,85 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 12 073,52 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 12 073,52 € | 14 546,04 € | | 14 546,04 € | 12 073,52 € |
| Opérations de l'exercice | 74 374,36 € | 62 300,84 € | 109 243,72 € | 116 568,28 € | 183 618,08 € | 178 869,12 € |
| TOTAUX (1) | 74 374,36 € | 74 374,36 € | 123 789,76 € | 116 568,28 € | 198 164,12 € | 190 942,64 € |
| Résultats de clôture | | - € | - 7 221,48 € | | - 7 221,48 € | |

| | | | | | | |
|-----------------------|-------------|-------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| Restes à réaliser (2) | | | 430 691,37 € | 237 708,00 € | 430 691,37 € | 237 708,00 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 74 374,36 € | 74 374,36 € | 554 481,13 € | 354 276,28 € | 628 855,49 € | 428 650,64 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | - € | - 200 204,85 € | | - 200 204,85 € | |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ↓ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
 ↓ **PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Domaine nordique tel que détaillé en annexe à la délibération ;**
 ↓ **ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Domaine nordique aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.**
 POUR : 62 VOIX
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°23 – Délibération n°2024-041 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Pôle patrimoine fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Ce budget annexe retrace la comptabilité des services Ecomusée de Margeride et Pays d'Art et d'Histoire.

- Ecomusée de Margeride : on retrouve le fonctionnement courant du service avec la mise en œuvre d'expositions sur les sites et des actions de médiation tout au long de l'année.

Les charges de personnel sont inférieures à la prévision budgétaire en raison du départ de la conservatrice début octobre, et du non recrutement d'un apprenti et d'un stagiaire. Les recettes d'entrées sur les sites sont en hausse par rapport à 2022. Il faut noter une baisse de la subvention de la DRAC de 2 500 € par rapport aux années précédentes.

Ont été acquis un logiciel pour la gestion des collections et un véhicule de service. L'étude-diagnostic lancée sur le site du jardin de Saint-Martin est terminée. Elle a été financée par la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal.

Une exposition sur le Viaduc de Garabit a été conçue par le service et sera installée en plein air sur site au 1^{er} trimestre 2024 avec les soutiens financiers de la DRAC, du Département du Cantal, du syndicat mixte Garabit-Grandval et d'EDF dans le cadre du partenariat de la Route de l'énergie.

Le service se clôture sur un excédent de 3 264,15 €.

- Pays d'Art et d'Histoire : on retrouve également le fonctionnement courant du service avec la mise en œuvre d'expositions et des actions de médiation à destination des différents publics sur tout le territoire labellisé.

Il faut aussi noter pour ce service une baisse de la subvention DRAC de 4 000 € par rapport aux années précédentes.

Une visite virtuelle des outils du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) a été créée et pourra être utilisée pour différentes animations.

Le service se clôture sur un excédent de 4 237,88 €.

La participation globale du budget général de 296 500 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe. Elle a été ajustée au regard du besoin réel de financement de chaque service et inférieure de 68 000 € par rapport à la prévision budgétaire.

La dette en capital s'élève à 28 200 € au 31 décembre 2023 contre 10 350 € au 31 décembre 2022.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 1 273,55 €

- Résultat de clôture de la section d'investissement + 7 502,03 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 8 775,58 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 20 452,17 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 1 646,79 € | | 25 890,19 € | - € | 27 536,98 € |
| Opérations de l'exercice | 431 566,96 € | 431 193,72 € | 87 717,36 € | 86 232,72 € | 519 284,32 € | 517 426,44 € |
| TOTAUX (1) | 431 566,96 € | 432 840,51 € | 87 717,36 € | 112 122,91 € | 519 284,32 € | 544 963,42 € |
| Résultats de clôture | | 1 273,55 € | | 24 405,55 € | | 25 679,10 € |
| Restes à réaliser (2) | | | 36 735,35 € | 19 831,83 € | 36 735,35 € | 19 831,83 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 431 566,96 € | 432 840,51 € | 124 452,71 € | 131 954,74 € | 556 019,67 € | 564 795,25 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 273,55 € | | 7 502,03 € | | 8 775,58 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ↓ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

↓PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Pôle patrimoine tel que détaillé en annexe à la délibération ;
 ↓ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Pôle patrimoine aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
 POUR : 62 VOIX
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

Rapport n°24 – Délibération n°2024-042 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE POLES ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ET LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Pôles enseignement/diffusion et lecture publique fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Ce budget annexe retrace les activités de l'enseignement artistique, de la diffusion du spectacle vivant, de la lecture publique et de la biennale d'art contemporain « Chemin d'Art ».

Pour l'ensemble des services, les charges à caractère général sont stables par rapport au CA 2022 et en deçà des prévisions budgétaires qui avaient été revues à la hausse en prévision de l'évolution des coûts énergétiques. Par ailleurs, le remboursement de la valorisation de personnel administratif prévu au chapitre 011 est imputé au chapitre 012 des charges de personnel.

Le chapitre 012 des charges de personnel reflète globalement les prévisions budgétaires qui intégraient une année complète sur le poste de directeur du pôle Culture et Patrimoine et le départ en retraite d'un agent sur le service Lecture Publique/Diffusion. A noter également le remplacement de la professeur de clarinette par un agent à un grade supérieur mais aussi l'évolution des heures d'enseignement et de présence en médiathèques.

- Enseignement : on retrouve le fonctionnement courant du service avec des déplacements en territoire des élèves et des professeurs du conservatoire et un produit des inscriptions stable. Il est à noter une baisse de la subvention du Département pour non-respect du Schéma Départemental (manque de cours techniques, pas d'éveil petite enfance et éducation artistique en danse, et pas de projet d'établissement triennal valide). La maîtrise d'œuvre et l'audit énergétique ont été engagés concernant les travaux de l'accueil du conservatoire.

- Diffusion : une saison culturelle 2022-2023 avec 18 spectacles et 23 représentations, dont la fréquentation est en hausse. Il a été acquis du matériel informatique pour le poste du programmateur et des petits travaux ont été réalisés au pôle culturel d'Alleuze.

- Lecture publique : le fonctionnement courant du service est également observé, avec un produit des abonnements stable, de nombreuses animations à destination de tous les publics et dont la fréquentation est en hausse. La médiathèque communautaire de Pierrefort a été équipée d'une nouvelle chaudière, et du mobilier a été acquis pour Pierrefort et Neuvéglise. A noter également l'acquisition d'une console permettant de toucher un public jeune.

- Chemin d'Art : commencement de la Biennale 2023-2024 avec 3 résidences d'artistes sur le territoire.

L'excédent de fonctionnement est notamment lié à la Biennale « Chemin d'Art ».

La participation globale du budget général de 286 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe. Elle a été ajustée au regard du besoin réel de financement de chaque service et inférieure de 73 000 € par rapport à la prévision budgétaire.

La dette en capital s'élève à 93 733.70 € au 31 décembre 2023 contre 99 559.91 € au 31 décembre 2022.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 40 360,85 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement + 8 500,32 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 48 861,17 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 71 786,80 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 29 738,52 € | | 55 064,21 € | - € | 84 802,73 € |
| Opérations de l'exercice | 877 185,26 € | 887 807,59 € | 35 533,82 € | 28 605,59 € | 912 719,08 € | 916 413,18 € |
| TOTAUX (1) | 877 185,26 € | 917 546,11 € | 35 533,82 € | 83 669,80 € | 912 719,08 € | 1 001 215,91 € |
| Résultats de clôture | | 40 360,85 € | | 48 135,98 € | | 88 496,83 € |
| Restes à réaliser (2) | | | 39 635,66 € | | 39 635,66 € | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 877 185,26 € | 917 546,11 € | 75 169,48 € | 83 669,80 € | 952 354,74 € | 1 001 215,91 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 40 360,85 € | | 8 500,32 € | | 48 861,17 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
 - ↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Pôles enseignement / diffusion et lecture publique tel que détaillé en annexe à la délibération ;
 - ↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Pôles enseignement / diffusion et lecture publique aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
- POUR : 61 VOIX
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Olivia GUEROULT, MME Annick MALLET)

Rapport n°25 – Délibération n°2024-043 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS ET RESTAURATIONS D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers fait apparaître un équilibre de la section d'investissement. Aucun crédit n'est inscrit en section de fonctionnement.

Ce budget annexe retrace la comptabilité de plusieurs opérations : les travaux afférents au contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne, les travaux liés à la construction de courts de tennis extérieurs en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Saint-Flour, et la cartographie des réseaux eau et assainissement pour le compte des communes membres.

- Contrat territorial : les actions d'effacement des seuils et de restauration des rivières se poursuivent. Les travaux pour la renaturation du ruisseau la Salesse sont en cours. Sont également comptabilisées les participations aux plans pluriannuels de gestion du Remontalou-Levandès-Lebot et du Bromme-Siniq-Goul. Le service se clôture à l'équilibre, avec une subvention du budget général de 348 149,20 € (et 218 095,71 € en restes à réaliser).

- Tennis extérieurs : ont été réalisées des dépenses de maîtrise d'œuvre. Les travaux n'ont pas été lancés, en attendant la réponse de financements complémentaires. Le service s'équilibre par une participation de la Ville de Saint-Flour, déduction faite des subventions.

- Prestation de cartographie : le marché a été signé en fin d'année, pour un démarrage des prestations début 2024. Le service s'équilibre par une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 50% du montant HT. Le reste à charge est financé par les communes concernées.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement /
- Résultat de clôture de la section d'investissement 0 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 0 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 13 587,47 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 758 224,74 € | | 758 224,74 € | |
| Opérations de l'exercice | | | 664 772,20 € | 797 470,66 € | 664 772,20 € | 797 470,66 € |
| TOTAUX (1) | - € | - € | 1 422 996,94 € | 797 470,66 € | 1 422 996,94 € | 797 470,66 € |
| Résultats de clôture | | | - 625 526,28 € | | - 625 526,28 € | |
| Restes à réaliser (2) | | | 349 851,09 € | 975 377,37 € | 349 851,09 € | 975 377,37 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | - € | - € | 1 772 848,03 € | 1 772 848,03 € | 1 772 848,03 € | 1 772 848,03 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | - € | | - € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
 - ↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers tel que détaillé en annexe à la délibération ;
 - ↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.
- POUR : 63 VOIX

Rapport n°26 – Délibération n°2024-044 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Le Compte Administratif 2023 de la régie de distribution de chaleur fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

La hausse du coût des énergies (EDF, fioul, bois) a impacté ce budget à hauteur de 105 000 € par rapport à l'année 2022, de même que le poste de maintenance et de réparation/entretien des réseaux pour 51 000 €.

La dépense budgétée en prévision de futures grosses dépenses d'entretien/renouvellement, à hauteur de 286 000 €, n'a pas été utilisée.

L'évolution conjoncturelle et la révision des tarifs au 1^{er} janvier 2023 a engendré une hausse des recettes de 170 000 € par rapport à l'année 2022.

Les études pour de nouveaux raccordements sur les réseaux de Besserette et Volzac sont terminées et aucuns travaux ne sont à prévoir pour l'instant.

De même, l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique à Chaudes-Aigues est terminée.

Enfin, plusieurs pièces ont été installées (filtre, capteur, potence).

La dette en capital s'élève à 2 420 388,44 € au 31 décembre 2023 contre 2 578 308,28 € au 31 décembre 2022.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 415 013,85 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 238 784,99 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 653 798,84 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 511 099,04 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 275 949,98 € | | 279 712,90 € | | 555 662,88 € |
| Opérations de l'exercice | 1 265 328,73 € | 1 404 392,60 € | 412 356,23 € | 396 950,72 € | 1 677 684,96 € | 1 801 343,32 € |
| TOTAUX (1) | 1 265 328,73 € | 1 680 342,58 € | 412 356,23 € | 676 663,62 € | 1 677 684,96 € | 2 357 006,20 € |
| Résultats de clôture | | 415 013,85 € | | 264 307,39 € | | 679 321,24 € |
| Restes à réaliser (2) | | | 34 562,40 € | 9 040,00 € | 34 562,40 € | 9 040,00 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 1 265 328,73 € | 1 680 342,58 € | 446 918,63 € | 685 703,62 € | 1 712 247,36 € | 2 366 046,20 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 415 013,85 € | | 238 784,99 € | | 653 798,84 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

↓ **PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget de la Régie de distribution de chaleur tel que détaillé en annexe à la délibération ;**

↓ **ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget de la Régie de distribution de chaleur aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marie PETITIMBERT)

Rapport n°27 – Délibération n°2024-045 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE FORAGES DE COLTINES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Forages de Coltines fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté notamment en raison des hausses des coûts d'énergie (EDF) et de dépenses de fournitures et de main d'œuvre pour la création d'un accès aux forages, réalisé en régie à hauteur de 15 861,72 €, financée pour partie par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 9 939,34 € et par l'amortissement.

La baisse des recettes liée à la diminution des volumes des ventes d'eau (- 30 918 m³) est compensée cette année par l'excédent de fonctionnement également à hauteur de 13 055 €, sans nécessité de faire évoluer le tarif.

La dette en capital s'élève à 149 100,77 € au 31 décembre 2023 contre 162 822,42 € au 31 décembre 2022.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 20 749,80 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 7 739,70 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 28 489,50 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 56 343,18 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats | | 33 795,21 € | | 19 608,05 € | | 53 403,26 € |

| | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 98 600,69 € | 85 555,28 € | 29 583,37 € | 17 715,02 € | 128 184,06 € | 103 270,30 € |
| TOTAUX (1) | 98 600,69 € | 119 350,49 € | 29 583,37 € | 37 323,07 € | 128 184,06 € | 156 673,56 € |
| Résultats de clôture | | 20 749,80 € | | 7 739,70 € | | 28 489,50 € |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 98 600,69 € | 119 350,49 € | 29 583,37 € | 37 323,07 € | 128 184,06 € | 156 673,56 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 20 749,80 € | | 7 739,70 € | | 28 489,50 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Forages de Coltines tel que détaillé en annexe à la délibération ;

↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe Forages de Coltines aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Alberto COSTANTINI, M. Gilles BIGOT, MME Olivia GUEROULT, MME Marie PETITIMBERT)

Rapport n°28 – Délibération n°2024-046 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - REGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Le Compte Administratif 2023 de la régie du service public de l'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage des boues issues de l'assainissement collectif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Deux services sont gérés dans la régie : le service d'assainissement non collectif et le service pour le ramassage des boues issues de l'assainissement collectif.

- Service du SPANC : le SIGAL poursuit sa prestation pour aider à effectuer les diagnostics sur les communes. Cette année, les communes concernées étaient Saint-Georges, Jabrun, Anterrieux, Maurines et Fridefont. Une provision pour créances douteuses a été réalisée à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de deux ans sur le service. Le service se clôture sur un excédent de 13 230,60 €.

- Service Boues : on retrouve la participation au SYTEC pour la plateforme de co-compostage et la recette correspondant à la redevance de traitement des boues. Le service se clôture sur un excédent de 79 270 €.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 97 483,78 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 4 983,18 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 92 500,60 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 94 644,80 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 91 686,96 € | | 2 957,84 € | | 94 644,80 € |
| Opérations de l'exercice | 254 640,54 € | 260 437,36 € | 11 301,02 € | 3 360,00 € | 265 941,56 € | 263 797,36 € |
| TOTAUX (1) | 254 640,54 € | 352 124,32 € | 11 301,02 € | 6 317,84 € | 265 941,56 € | 358 442,16 € |
| Résultats de clôture | | 97 483,78 € | - 4 983,18 € | | | 92 500,60 € |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 254 640,54 € | 352 124,32 € | 11 301,02 € | 6 317,84 € | 265 941,56 € | 358 442,16 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 97 483,78 € | - 4 983,18 € | | | 92 500,60 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ PREND CONNAISSANCE du résultat du compte administratif 2023 de la régie du service public de l'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage des boues issues de l'assainissement collectif tel que détaillé en annexe à la délibération ;

↓ ARRÊTE le compte administratif 2023 de la régie du service public de l'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage des boues issues de l'assainissement collectif aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Rapport n°29 – Délibération n°2024-047 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en progression de 28 % avec l'évolution des consommations des fluides, de la prestation payée au gestionnaire de l'aire ainsi que des vidages de bennes. Elles s'élèvent à 215 404,28 €.

La dotation aux amortissements et la dotation pour créances douteuses impactent ce budget pour 16 198 €, portant le total des dépenses de fonctionnement à 236 017 €.

En recettes, sont perçues les droits de place et le remboursement des fluides pour 34 526,41 €, la subvention ALT perçue de l'Etat pour 68 697,24 € et la subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 140 924,37 €.

En investissement ont été réalisés des travaux et aménagements de terrain à hauteur de 197 115,48 €, financés par des subventions à hauteur de 135 118 € et le report d'un emprunt 2022 pour 75 000 €.

L'annuité d'emprunt s'élève à 20 883,55 € en capital et 1807,70 € en intérêts.

La dette en capital s'élève à 258 918,28 € au 31 décembre 2023 contre 278 601,83 € au 31 décembre 2022.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 10 449,55 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 113 447,05 €

Résultat global définitif de l'exercice 2023 + 123 896,60 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2022 + 0 €

Vu les résultats du compte administratif suivant :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | | 74 402,76 € | | 74 402,76 € |
| Opérations de l'exercice | 236 017,00 € | 246 466,55 € | 220 164,03 € | 292 583,32 € | 456 181,03 € | 539 049,87 € |
| TOTAUX (1) | 236 017,00 € | 246 466,55 € | 220 164,03 € | 366 986,08 € | 456 181,03 € | 613 452,63 € |
| Résultats de clôture | | 10 449,55 € | | 146 822,05 € | | 157 271,60 € |
| Restes à réaliser (2) | | | 80 100,00 € | 46 725,00 € | 80 100,00 € | 46 725,00 € |
| TOTAUX CUMULES (1+2) | 236 017,00 € | 246 466,55 € | 300 264,03 € | 413 711,08 € | 536 281,03 € | 660 177,63 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 10 449,55 € | | 113 447,05 € | | 123 896,60 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ **DECIDE** de modifier l'appellation du budget annexe « AMENAGEMENT-ENTRETIEN-GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » et de le renommer « AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS » ;

↓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

↓ **PREND CONNAISSANCE** du résultat du compte administratif 2023 du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants tel que détaillé en annexe à la délibération ;

↓ **ARRÊTE** le compte administratif 2023 du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;

↓ **DECIDE** de modifier l'appellation du budget annexe « AMENAGEMENT-ENTRETIEN-GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » et de le renommer « AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS » ;

POUR : 60 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Claude PRIVAT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

21h07 : Mme. Céline CHARRIAUD, Présidente, reprend place en séance.

Présents : 54

Absents excusés : 13

Pouvoirs : 10

Votants : 63

Rapport n°30 – Délibération n°2024-048 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 707 601,67 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 2 422 453,21 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 3 130 115,08 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 913 210,00 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -1 168 507,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 255 291,00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 3 130 115,08 |
| 1) Affectation en réserves R1058 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 255 291,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 2 874 824,08 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-049 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ZA BELVEZET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -11 773,00 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 11 773,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -14 114,31 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 14 114,31 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1058 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | 0,00 |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-050 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ZI ROZIER COREN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -554 144,40 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 554 144,40 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F. | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | 0,00 |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-051 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ZA LUC D'USSEL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -344 351,57 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 344 351,57 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F. | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | 0,00 |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-052 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ZA VOLZAC

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -45 375,25 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 45 375,25 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1055 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-053 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ZA NEUVEGLISE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -99 766,06 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 99 766,06 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1055 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-054 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ZA DU ROUCHAR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -49 102,77 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | -49 102,77 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 0,00 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION -C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F. | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | -49 102,77 |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-055 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ZA DE L'AUBRAC

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -23 114,26 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 23 114,26 |
| AFFECTATION -C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F. | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-056 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGRO ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 81 403,43 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 10 213,97 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 91 682,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -64 132,56 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0 308,82 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 67 830,74 |
| AFFECTATION = C. - G. + H. | 91 682,00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 67 830,74 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 3 851,26 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-057 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ABATTOIR INTERCOMUNAL DE PIERREFORT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 5 646,99 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 5 646,99 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -5 646,99 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 5 646,99 |
| AFFECTATION = C. - G. + H. | 5 646,99 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 5 646,99 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-058 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 14 229,54 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 14 229,54 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -10 974,08 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 10 974,08 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 14 229,54 |
| 1) Affectation en réserves R1063 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 14 229,54 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-059 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ATELIER RELAIS UNIPLANEZE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -48 237,54 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 27 843,04 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | -20 393,90 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -2 367 634,35 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 1 856 224,35 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 511 410,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1063 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | -20 393,90 |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-060 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ATELIER RELAIS VULCACUIR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 14 818,51 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 58 562,77 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 73 381,28 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -60 016,21 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 66 016,21 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 73 381,28 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 73 381,28 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-061 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – COLLECTE DES OM / DECHETTERIES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 153 055,47 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 350 076,79 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 504 032,26 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 60 029,51 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -216 544,90 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 156 515,09 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 504 032,26 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 156 515,09 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 347 217,17 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-062 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – CABINET MEDICAL VALUEJOLS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 6 337,25 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 7 514,08 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 13 851,33 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 25 424,53 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION -C. = G. + H. | 13 851,33 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 13 851,33 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-063 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 28 010,57 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 25 678,40 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 53 688,97 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 120 738,31 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -203 800,36 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 173 062,06 |
| AFFECTATION -C. = G. + H. | 53 688,97 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 53 688,97 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-064 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – CENTRE AQUALUDIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 30 164,08 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 761,07 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 40 925,15 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -157 647,20 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 221 306,33 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 40 925,15 |
| 1) Affectation en réserves R1066 en investissement O. = au minimum couverture du besoin de financement F | 21 351,65 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 19 573,50 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-065 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – DOMAINE NORDIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -12 073,52 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 12 073,52 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -7 221,48 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -102 903,37 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 200 204,85 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1066 en investissement O. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | 0,00 |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-066 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – POLE PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -373,24 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 040,70 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 1 273,55 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 24 405,55 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -18 603,52 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 1 273,55 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 273,55 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-067 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – POLES ENSEIGNEMENT / DIFFUSION ET LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 10 022,33 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 29 738,82 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 40 360,85 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 48 138,03 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -30 035,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 40 360,85 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 40 360,85 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-068 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – AMENAGEMENTS ET RESTAURATION D'OUVRAGES POUR LE COMPTE DE TIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 0,00 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -625 626,28 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 625 626,28 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION -C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1065 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-069 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 139 063,87 |
| dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif | 0,00 |
| c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 275 049,03 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 415 013,85 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 264 207,39 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | -25 622,40 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 415 013,85 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1065 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 415 013,85 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-070 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – FORAGES DE COLTINES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|--|------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -13 045,41 |
| dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif | 0,00 |
| c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 33 705,21 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 20 749,80 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 7 739,70 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0,00 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 20 749,80 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 9 949,26 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 10 800,54 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-071 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – REGIE SPANC / TRAITEMENT DES BOUES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|--|-----------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 5 756,82 |
| dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif | 0,00 |
| c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 91 650,66 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 97 407,48 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -4 953,18 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0,00 |
| Besoin de financement = e + f | 4 953,18 |
| AFFECTATION (2) = d. | 97 407,48 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 4 953,18 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 92 454,30 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2024-072 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANCAIS ITINERANTS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 10 449,55 |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 10 449,55 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 140 822,05 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -33 375,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 10 449,55 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 10 449,55 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°31 – Délibération n°2024-073 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Rappelant que, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, ce débat permettant de discuter des prévisions budgétaires pour 2024 et d'informer sur la situation de la collectivité ;

Rappelant qu'outre la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, le rapport des orientations budgétaires doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (tant pour le budget principal que pour les budgets annexes) ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être ensuite transmis aux communes membres, dans un délai de quinze jours suivant la séance, et celui des communes membres (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) au Président de l'E.P.C.I. ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être mis en ligne sur le site Internet de Saint-Flour Communauté afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois après la tenue du débat ;

Considérant que la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2024 publiée le 30 décembre 2023 ;

Contexte national

Une croissance économique toujours modérée

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée de l'inflation, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a résisté jusqu'ici.

En 2023, la croissance économique reste positive avec un PIB à + 0,9 % supérieur aux prévisions de la Banque de France qui l'avait estimée à + 0,3 %.

Cependant, le PIB annoncé dans la Loi de Finances Initiale 2024 à hauteur de + 1,4 %, a été récemment revu à la baisse à + 1%. En conséquence, par décret n° 2024-124 du 21 février 2024, le gouvernement

annule **10 milliards** d'autorisations d'engagements pour réduire les dépenses de l'Etat et maîtriser son déficit.

Cette suppression de crédits va impacter la conduite des politiques publiques et les budgets des collectivités notamment dans les domaines :

- De la transition écologique : ponction d'un milliard sur le dispositif MaPrimeRénov', 500 millions sur le Fonds Vert, 56 millions sur le programme « paysage, eau et biodiversité ... » ;
- De la cohésion des territoires : 735 millions d'euros en moins pour l'urbanisme, l'amélioration de l'habitat, les territoires ... ;
- Du développement économique : 224 millions d'euros en moins ;
- De la culture et du patrimoine : 204 millions d'euros en moins.

Un ralentissement de l'inflation

En 2022, la forte hausse des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limitée par la mise en place du bouclier énergétique. La France s'est distinguée par une inflation annuelle limitée à + 5,2 % parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, malgré de nombreuses tensions, l'inflation diminue légèrement pour se stabiliser à + 4,9 % sur l'année.

L'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité en début d'année conjuguée à celle des prix du pétrole liée à la réduction de l'offre des pays producteurs, continuent d'impacter à la hausse l'inflation. Les prix des produits alimentaires qui restent élevés, amorcent une baisse en fin d'année. L'amélioration sur les chaînes d'approvisionnement et des prix irréguliers de l'énergie au second semestre se traduisent par une accalmie des prix des produits manufacturés.

Le marché du travail est cependant moins porteur et le ralentissement de la croissance économique pourrait avoir de fortes répercussions sur l'emploi ces deux prochaines années.

En 2024, le contexte de tensions au Moyen-Orient en Ukraine et le ralentissement de la croissance économique peuvent constituer un risque de hausse de l'inflation. Elle est cependant estimée à + 2,6% sur l'année.

Incidences des principales dispositions de la loi de finances 2024 sur le budget de Saint-Flour Communauté

1. Les Mesures fiscales

↓ Majoration forfaitaire des bases de fiscalité directe

Selon le régime légal en vigueur, les bases de fiscalité directe sont revalorisées chaque année N selon l'indice des prix de novembre N-1.

Selon cette formule, elles sont réévaluées en 2024 à + **3,9 %** (contre + 7,1 % en 2023).

Cette majoration s'applique aux bases de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : y compris les locaux industriels mais hors locaux professionnels.

↓ Dynamique de la TVA nationale

Liée à la croissance économique et à l'inflation, la dynamique de la TVA nationale, qui compense la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE, est retenue à + **4,5 %** (contre + 4,7 % en 2023).

↓ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste

2. Les dotations

↓ DGF et dotation d'intercommunalité

En 2024, pour tenir compte de l'inflation, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 MC. L'essentiel de cette hausse est affecté aux dotations de péréquation des communes (+150 MC sur la Dotation de solidarité Rurale et +140 MC sur la Dotation de Solidarité Urbaine).

Même si cette hausse est davantage ciblée sur les collectivités les plus fragiles, la dotation d'intercommunalité augmente de **30 millions d'euros**.

↓ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) équivalent

Les méthodes de répartition internes du FPIC sur lesquelles se seront entendus les ensembles intercommunaux – notamment dans le cadre d'un pacte fiscal et financier – resteront applicables plusieurs années, sauf opposition.

↓ Eligibilité étendue pour le FCTVA

Les travaux d'aménagement de terrains de sport, des aires de jeux, de places, des parcs de stationnement sont à nouveau éligibles au FCTVA.

3. Nouvelles dispositions du classement en France Ruralité Revitalisation (FRR) à partir de juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029

↓ Maisons France Services

La dotation versée annuellement aux collectivités qui les gèrent, est majorée de 10 000 € par équipement.

↓ Agence postale

L'indemnité mensuelle forfaitaire versée par la Poste aux communes et aux EPCI qui disposent d'une ou plusieurs agences, est aussi majorée.

4. Autres incidences (hors la loi de finances 2024) sur le budget de Saint-Flour Communauté

↓ Attribution de 5 points d'indice majorés

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 instaure à compter du 1^{er} janvier 2024, l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public), soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 euros.

4 Revalorisation automatique du salaire minimum dans la fonction publique pour le maintenir au-dessus du SMIC.

Les orientations budgétaires 2024 de Saint-Flour Communauté s'inscrivent dans le cadre de son projet de territoire 2021-2026 qui, pour rappel, se décline en 2 ambitions et 6 axes thématiques :

→Ambition 1 : renforcer l'attractivité du territoire « pour un territoire de moyenne montagne vivant et attractif »

Axe 1 : une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques

Axe 2 : une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques de maintien des activités commerciales et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes

Axe 3 : une politique touristique attractive appuyée sur une richesse naturelle patrimoniale et culturelle exceptionnelle

→Ambition 2 : préserver et aménager durablement l'espace « pour un territoire de moyenne montagne riche de son excellence »

Axe 4 : une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

Axe 5 : un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

Axe 6 : un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Pour le mener à bien, tout en poursuivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les élus communautaires ont approuvé le 26 janvier 2022, un **pacte financier et fiscal**. Il répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire, dans une logique gagnant-gagnant entre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communes.

Les orientations budgétaires sont construites dans le respect de celui-ci, en visant à contenir les dépenses réelles de fonctionnement en deçà de 1.2 % à inflation janvier 2022 avoisinant les 1.9 %, soit une valeur actualisée de 1.9 % en mars 2024 à inflation de 2.6 %.

Le budget primitif 2024 s'attachera à respecter les indicateurs suivants, qui feront l'objet d'une vigilance particulière :

→ L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) ;

→ Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) ;

→ La dette ;

→ La capacité de désendettement (dette / épargne brute).

Pour mémoire, Saint-Flour Communauté a instauré le principe d'une évaluation annuelle de ces indicateurs, ainsi que la perspective de mise en place d'une clause de revoyure dudit pacte en cas d'évolution contextuelle ou distorsions significatives par rapport à cet état des lieux et aux prévisions. Ce travail pourra donc être initié si besoin.

Sur la base de ce diagnostic et des orientations validées lors de la commission des finances élargie au bureau exécutif du 18 mars 2024, il est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2024, précisées comme suit :

- Approche par thématiques ;

- Approche par le budget général avec notamment les ressources propres de la collectivité ;

- Orientations budgétaires des budgets annexes.

Approche par thématiques

1. Développement économique

En 2024, Saint-Flour Communauté renforce ses partenariats et ses animations économiques avec plusieurs événementiels au cours de l'année (sur l'entreprenariat en avril...).

Sur la partie investissement, cette année verra la fin du chantier UNIPLANEZE avec le début du crédit-bail au 1^{er} juin 2024. Cette opération immobilière d'un coût total de 4 millions d'euros, a bénéficié des soutiens de l'Etat au titre de la DETR 2022 et 2023. Une demande a été adressée à la Région, elle est en cours d'instruction.

Saint-Flour Communauté a assuré le portage de ce projet et apporte une contribution financière estimée à 280 000 € par la mise à disposition du foncier et l'aménagement d'un parking de 50 places (Cf. budget Atelier relais Uniplaneze en annexe à la délibération).

La Communauté de communes poursuit sa politique de développement économique par la fin de la commercialisation de ses zones d'activités (Cf. budgets ZA en annexe à la délibération).

Sur la commune de Vabres, l'entreprise Foresterra a un projet de développement sur la ZA Voreille. Des études environnementale, géotechnique et avant-projet seront conduites pour définir la faisabilité et le portage du projet.

Au village agro-alimentaire de Camiols à Saint-Flour, un projet d'installation d'une nouvelle activité (atelier de fabrication de pâtes) dans les locaux restants, est en cours de réflexion.

Les aides économiques, en faveur des activités de proximité, en centres bourg, en cofinancement de l'aide régionale « financer mon investissement commerce et artisanat » sont poursuivies.

2. Agriculture/ Alimentation

En 2024, ces deux thématiques bénéficieront d'une animation conjointe avec le recrutement d'un ingénieur agronome.

Cette animation sera notamment marquée par :

- La finalisation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et sa mise en œuvre autour de 7 axes stratégiques dont un axe fort pour la restauration collective, 60 fiches actions et 30 partenaires volontaires ;

- Le renouvellement de partenariats pour la période 2024-2026 avec la SAFER et l'EPLEFPA des Hautes Terres ;
- La signature de la première convention cadre avec la chambre d'agriculture du Cantal ;
- Et la concrétisation des actions suivantes.

En agriculture

- ✓ Le Plan Pastoral Territorial (PPT) : poursuite de la démarche initiée par la Région et Auvergne estives qui intègre la réalisation d'un diagnostic, la phase d'émergence du PPT préalable à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur 5 ans qui sera engagé sous réserve du soutien financier de la Région et du FEADER.
- ✓ Les espaces Tests Agricoles : formalisation de la charte d'engagement avec les partenaires et recherche de porteurs de projets.
- ✓ La filière veau : poursuite de l'accompagnement à la structuration de cette filière de qualité avec les éleveurs volontaires.
- ✓ Les mesures Agro-Environnementales et Climatiques : mise en œuvre de la deuxième campagne de contractualisation.

En alimentation

- ✓ La finalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une légumerie en lien étroit avec l'atelier de l'EPLEFPA qui dispose d'une légumerie qui pourrait être réadaptée aux besoins identifiés.
- ✓ L'engagement d'une étude pour la création d'une unité de lavage des contenants : étude visant à répondre aux obligations de la loi EGALIM de lavage et réemploi des contenants pour le service portage de repas et la restauration collective du territoire. Un soutien financier de l'ADEME est en cours de demande à hauteur de 80%.
- ✓ La création d'un outil logistique dématérialisé : mission confiée à la chambre d'agriculture pour étudier l'approvisionnement et la logistique en produits locaux de la restauration collective avec pour objectifs un plan d'actions opérationnel.

3. Forêt

Cette année sera consacrée à l'élaboration d'une charte forestière de territoire avec le recrutement d'un chargé de mission Forêt, sous réserve de l'obtention d'un soutien financier du FEADER à hauteur de 80%.

4. Environnement/transition énergétique

EN 2024, Saint-Flour Communauté va poursuivre ses actions en matière d'aménagement de cours d'eau, d'environnement et de transition énergétique avec le soutien du Département du Cantal, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de l'État, de la Région et du FEADER.

GEMAPI

- ✓ Cours d'eau : dernière tranche de travaux du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère sur le ruisseau de l'Oueillet, de Cézens, d'Arcomie et du Croizet. Ces travaux sont engagés avec les exploitants agricoles volontaires.
- ✓ Travaux de restauration de la continuité écologique : dernière tranche de travaux au niveau du pont de Chambeyrac, de la station d'épuration d'Ussel et de la route de Liozargues.
- ✓ Digue de la Vigière à Saint-Flour : acquisition d'échelles limnimétriques et pose de repères de crues, prestation auprès de SOMIVAL pour compléter le dossier de régularisation du système d'endiguement.
- ✓ Appel à projet EDUC'EAU : avancement à 50% des projets. Partenariat avec plusieurs acteurs de la sensibilisation et communication.

Environnement et biodiversité

- ✓ Natura 2000 : animation des 4 sites encore portés par Saint-Flour Communauté en 2024, cette animation correspond à 2 postes de chargé de mission financés à 100% à la collectivité.
- ✓ Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile : dernière année de mise en œuvre du contrat 2020-2024 (5 animations prévues avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, formation et conseils individuels auprès des propriétaires forestiers privés et mission d'AMO pour évaluer la mise en œuvre du programme d'actions).
- ✓ Restauration du bocage : action de plantations de haies planifiée sur 3 ans.

Transition énergétique

- ✓ Energies renouvelables : lancement de l'étude de solarisation du patrimoine public sur la commune de Pierrefort (consultation en cours), création de la Société par Actions Simplifiée dédiée à la production d'énergies renouvelables (validation des statuts à venir), mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau géothermique sur la commune de Chaudes-Aigues (étude de faisabilité quasi-achevée) ;
- ✓ Rénovation énergétique : réalisation d'audits et mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communautaires, lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché global de performance énergétique sur 3 équipements sportifs de Saint-Flour Communauté (Halle d'animation de Pierrefort, Complexe sportif intercommunal et Centre aqualudique).

5. Politique éducative et sociale

Petite enfance-jeunesse

- ✓ La petite enfance

Le Relais Petite Enfance est désormais en gestion unique par Saint-Flour Communauté avec de nouvelles modalités de fonctionnement.

Les 2 animatrices travaillent en binôme avec des missions identiques : accueil sur site à Saint-Flour et

itinérance sur les communes du territoire.

Le RPE change de site pour rejoindre le pôle enfance de Besserette et ainsi conforter ses missions de service public. L'aménagement des nouveaux locaux sera terminé en mai 2024.

Les ALSH

Désormais, trois opérateurs assurent la gestion des ALSH pour le compte de Saint-Flour Communauté :

- ✓ L'OMJS pour ceux de Saint Flour (Besserette), d'Ussel, de Ruynes-en-Margeride et de Chaudes-Aigues depuis janvier 2024 ;
- ✓ Familles rurales pour celui de Pierrefort ;
- ✓ L'association « Les petits filous » pour celui de Saint-Flour ville basse.

L'année 2024 verra la finalisation de l'harmonisation de la charte des bonnes pratiques à destination de chacun des opérateurs.

France Services

Le service est renforcé avec le recrutement d'un agent d'accueil permettant l'harmonisation des horaires d'ouverture des maisons France Services au bénéfice des usagers.

Portage de repas à domicile

Des actions sont prévues dans le but d'améliorer en continu le service aux usagers et de respecter la réglementation en vigueur :

- ✓ Une enquête de satisfaction sur le service ;
- ✓ La recherche d'une amélioration des conditions de travail des agents au moment du conditionnement des repas.

Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants (CFI)

La remise en état de l'aire suite aux dégradations survenues à plusieurs reprises en octobre 2023, sera réalisée au premier trimestre 2024 avec l'installation d'une nouvelle porte du local électrique, la réparation du bâtiment d'accueil et de la télégestion.

L'aire qui est fermée par arrêté provisoire de la Présidente de Saint-Flour Communauté, ne réouvrira que lorsque la télégestion sera fonctionnelle.

L'installation de sanitaires est programmée pour cet été quand l'aire est peu occupée. Ces travaux seront réalisés si aucune nouvelle dégradation ne se produit.

Cf. Budget Aménagement-entretien-gestion aire d'accueil des Gens du Voyage en annexe à la délibération.

Mobilité

Plusieurs actions Mobilité seront déployées en 2024 :

- ✓ L'installation de bornes de recharge pour vélos électriques sur plusieurs sites du territoire ;
- ✓ La création de la boucle cyclo touristique de la Vallée de la Truyère avec des travaux de jalonnement/signalisation pour la résorption des points dangereux ;
- ✓ L'étude pour le développement de dessertes saisonnières vers les sites emblématiques de la Vallée de la Truyère ;
- ✓ La réalisation du Schéma Directeur Cyclable.

Santé

Dans le cadre du contrat local de santé, les principales actions prévues en 2024 sont :

- ✓ L'accompagnement des professionnels qui souhaitent s'installer et des professionnels déjà présents sur le territoire ;
- ✓ L'élaboration d'une newsletter destinée aux professionnels de santé, paramédicaux et sociaux ;
- ✓ La mise en place d'un pôle prévention au pôle territorial de santé de Saint-Flour et la poursuite de « Mes rendez-vous santé » dans les maisons de santé du territoire ;
- ✓ La création d'un réseau santé mentale Est Cantal et l'organisation des SISM (Semaines d'Information en Santé Mentale) ;
- ✓ Le projet d'un jardin autour des thématiques Santé/Environnement à Pierrefort entre plusieurs structures (école primaire, collège, centre des cérébrolésés, EHPAD) ouvert aux élèves, résidents et habitants.

La maison médicale de Valuèjols sera mise en service en septembre 2024. Les travaux de la maison de santé de Pierrefort se poursuivent cette année pour se terminer en 2025.

A Chaudes-Aigues, un projet de développement d'un pôle de santé est à l'étude avec la Commune, Saint-Flour Communauté, le Département du Cantal, la Région dans le cadre du dispositif « GIP : Ma santé, Ma région » dans les locaux du centre hospitalier Pierre Raynal.

6. Sport /Activités pleine nature

Centre aqualudique (Cf. Budget annexe Centre aqualudique)

Des travaux de rénovation énergétique (pompes, relamping, centrale de traitement d'air, régulation du chauffage) sont prévus sur plusieurs années pour un montant total de 803 000€ HT. Une subvention du Fonds vert a été obtenue à hauteur de 30%. Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental et au titre de la DSIL/DETR 2024 sont en cours d'instruction.

Les travaux de réfection de la toiture du centre aqualudique, endommagée par l'orage de début août 2022, devraient débiter au cours du printemps. Les travaux de reprises des dégâts intérieurs seront engagés à l'issue de la réfection de la toiture. Le coût de ces travaux est en partie pris en charge par les assurances.

Centre de tennis couvert/ padel et courts extérieurs

Ce projet qui comprend deux courts couverts, un padel, deux courts extérieurs et un club house avec bureau infirmerie, vestiaires, sanitaires et rangements s'élève à un coût total opération de 3,5 millions d'€ HT.

Des financements au titre de l'agence nationale du sport, du Conseil départemental ont été obtenus. Les

demandes auprès de la Région et du FEDER sont en attente de réponse.

Le budget annexe Centre aqualudique pourrait être renommé « Pôle sportif du Colombier » et intégrer l'opération de construction du Centre de tennis couvert/ padel et courts extérieurs, sous réserve de la validation de la réalisation du projet par le conseil communautaire au regard des financements définitivement obtenus.

Domaines nordiques (Cf. Budget annexe)

La construction du bâtiment technique de Saint-Urcize sera achevée au 1^{er} semestre 2024.

Une étude de faisabilité sera lancée pour le bâtiment d'accueil.

Randonnée pédestre

- ✓ Sentier des maquisards : création d'un sentier mémoriel allant du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère avec l'aménagement d'un totem par commune traversée, balisage et création d'un site internet.
- ✓ GRP des Monts d'Aubrac : extension du sentier avec la création d'une boucle cantalienne passant par Chaudes-Aigues/Saint-Urcize.

8. Tourisme

Dans le cadre du développement et de la valorisation de la vallée de la Truyère, plusieurs actions sont prévues en 2024 :

- ✓ La poursuite des études d'aménagement des abords du viaduc de Garabit avec la mise place de stationnement, de cheminement et de belvédères ;
- ✓ La poursuite de l'étude sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) pour les communes de la vallée de la Truyère ;
- ✓ Le lancement du Schéma d'interprétation des patrimoines de la vallée ;
- ✓ La valorisation numérique du barrage de Grandval par la création d'outils (visites virtuelles...).

Les travaux de restructuration de l'office de tourisme de Saint-Flour doivent se terminer en fin d'année, ceux de l'office de tourisme de Chaudes-Aigues (Moulin Juéry) devraient commencer à l'automne.

9. Culture et Patrimoine

(Cf. Budgets Annexes Pôle patrimoine, Enseignement/Diffusion et Lecture publique)

En 2024, les actions du pôle s'inscrivent dans une politique définie autour de :

- 4 orientations : la culture au plus près des habitants, l'interaction des pratiques artistiques, la rencontre des publics et la valorisation de notre patrimoine par le spectacle vivant ;
- 3 thématiques : le 140^{ème} anniversaire du Viaduc de Garabit, le sport et la culture, le devoir de mémoire et d'éducation citoyenne ;
- Une méthodologie : la co-construction avec les élus des communes, les associations...

Diffusion du spectacle vivant

Il est proposé de mettre la priorité budgétaire sur ce service pour les raisons suivantes :

- Saint-Flour Communauté assure la gestion du Rex et ses charges, en tant qu'affectataire, depuis janvier 2024 ;
- L'augmentation du nombre de spectacles de la saison culturelle au Rex dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et la ville de Saint-Flour ;
- La mise en place d'un répertoire des acteurs culturels locaux au service des communes et de leurs associations.

Enseignement - Conservatoire

Il est prévu de réaménager les locaux du Conservatoire en réalisant un sas thermique à l'entrée du bâtiment et un bureau accueil/secrétariat dans l'actuel hall d'entrée. Par ailleurs, le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED est prévu dans l'ensemble des parties communes du bâtiment. Les études sont en cours et les travaux pourraient débuter au cours du second semestre 2024.

Lecture publique

Des animations de qualité, facteurs de hausse constatée de la fréquentation dans les deux médiathèques communautaires, seront poursuivies.

Patrimoine

PAH :

- ✓ Développement d'outils numériques pour faciliter des expositions immersives accessibles au plus près des habitants des 53 communes (écoles, maisons de retraite ...) ;
- ✓ Fin de l'aménagement du belvédère, place d'Armes à Saint-Flour via une scénographie pour une interprétation des paysages en lien avec le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) en limitant au maximum les frais d'exploitation.

Ecomusée

- ✓ La priorité sera accordée à l'investissement sur la restauration de la tour du jardin Saint-Martin et la partie accueil : sanitaire, salle d'exposition et atelier de médiation. Une étude de maîtrise d'œuvre sera lancée.

Par ailleurs, les activités de conservation et de médiation seront renforcées en lien avec les communes de la Margeride et le territoire.

Une nouvelle édition de la biennale "Chemin d'Art" avec la présence de 9 artistes sur 9 autres communes et une itinérance dans la ville de Saint-Flour qui renvoie au territoire.

10. Habitat et planification

Habitat

- ✓ Opérations programmées : poursuite du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) en cours, prorogé par voie d'avenant jusqu'au mois de juin puis mise en place de 2 nouvelles opérations programmées : une Opération Programmée d'Amélioration de la Revitalisation Urbaine (OPAH-

RU) à l'échelle des 3 centres bourgs (Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour) sur une durée de 5 ans et une OPAH sur l'ensemble du territoire pour 3 ans.

- ✓ Observatoire et développement d'une stratégie d'actions sur le bâti vacant : mise en place de l'observatoire et développement de son utilisation, poursuite d'une animation renforcée auprès des propriétaires à travers les opérations programmées.
- ✓ Renouvellement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain (PVD) sur 3 ans.
- ✓ Les conventions relatives à la mise en place de Cantal Rénov'Energie (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat - SPPEH) et du Bricobus Solidaire seront poursuivies.

Planification

L'élaboration du projet de PLUI sera terminée au printemps 2024 et soumis à l'approbation du conseil communautaire.

- ✓ La mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Urcize votée en 2023, sera engagée en relation avec la commune, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et la direction régionale des affaires culturelles.
- ✓ La modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Saint-Flour en lien avec la commune et l'ABF, devrait être approuvée en septembre.

11. Déchets

(Cf. Budget Annexe Collecte des ordures ménagères /Déchetteries)

En 2024, la TGAP passe de 52 € à 59 € la tonne et devrait être pondérée par la poursuite de la baisse des tonnages. Le taux de TEOM reste inchangé.

En lien avec le SYTEC, Saint-Flour Communauté accompagne le tri des biodéchets en instaurant cette année la gratuité des bio-seaux pour les personnes qui en feront la demande avec une prise en charge à hauteur de 4 € l'unité par la Communauté de communes.

Une étude pour la mise en place de la redevance spéciale sera engagée et réalisée par les services de Saint-Flour Communauté.

L'accélération des aménagements de points de regroupement est proposée et le démarrage des travaux de la déchetterie de Chaudes-Aigues est prévu à l'automne.

12. Boîte à outils pour les communes

- ✓ La cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement des communes sera poursuivie en liaison avec Cantal Ingénierie Territoire.
- ✓ Le pool de secrétaires de mairie et d'assistance de gestion devrait être opérationnel en septembre.

Il sera constitué de 2 assistants(e)s de gestion administrative, budgétaire, financière, comptable et ressources humaines qui auront pour mission d'effectuer des remplacements de secrétaires dans les communes qui en auront fait la demande. Leurs prestations seront refacturées aux communes.

Lorsque ces deux agents ne seront pas employés sur le remplacement de secrétaires de mairie, ils seront en renfort sur des missions d'assistance de direction au sein des services de Saint-Flour Communauté.

Ces 2 agents doivent être intégrés Saint-Flour Communauté en avril. Afin de faciliter leurs interventions dans les communes, des formations en interne mais aussi sur logiciels seront organisées pour se familiariser avec l'environnement AGEDI.

Ce service nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service spécifique qui sera proposé à l'investissement.

- ✓ La poursuite des différents Fonds de concours aux communes pour la réhabilitation du patrimoine, des logements locatifs communaux et les équipements d'accueil de la petite enfance avec le premier dossier d'attribution en 2024 pour la crèche de Saint-Flour.

Saint-Flour Communauté accompagnera par un fond de concours exceptionnel, le projet de centre de formation/campus de Saint-Flour porté par la ville avec la CCI du Cantal.

- ✓ La poursuite des différents outils (animations culturelles, spectacles, communication, interventions techniques...) au bénéfice des communes.

13. Eau et assainissement

L'étude sur le transfert des compétences eau-assainissement avec préfiguration des services et des moyens est poursuivie. Un chef de service chargé du suivi de l'étude dans un premier temps et un technicien assainissement seront recrutés en cours d'année.

En ce qui concerne le SPANC, des diagnostics se feront en régie cette année sur les communes de Villedieu, Coltines, Paulhac et Ussel.

La convention avec le Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) est reconduite pour trois ans avec des diagnostics réalisés en 2024 sur les communes de Chaudes-Aigues, Deux-verges, Espinasse et la Trinitat.

Approche par le Budget général

Globalement, le budget principal évoluerait de la manière suivante, et devrait permettre de dégager un autofinancement de 2.2 MC pour financer les investissements 2024 de Saint-Flour Communauté, pour 1.6 MC au budget primitif 2023.

| | RECETTES | DEPENSES |
|---------|--------------|--------------|
| BP 2023 | 17 566 000 € | 15 945 000 € |
| BP 2024 | 18 350 000 € | 16 150 000 € |
| | +4.5 % | +1,29% |

2.1 Recettes de fonctionnement

Le résultat global de l'exercice 2023 du budget général de Saint-Flour Communauté s'élève à **2 874 824,08 €** (résultat de l'exercice 2023 de 707 661,87 € majoré du résultat du CA 2022 non utilisé de 2 422 453,21 €, déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement de 255 291 €).

2.1.1 Fiscalité

Les orientations budgétaires sont ici proposées sur la base des objectifs du pacte financier et fiscal de solidarité :

- ↳ Evaluation prospective des recettes fiscales. Les données fiscales ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques le 14 mars 2024 ;
- ↳ Stabilité des taux de fiscalité.

↳ Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

En 2024, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de la Taxe d'habitation (résidences secondaires), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (locaux d'habitation et entreprises industrielles – hors locaux commerciaux et professionnels), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties est de **+3.9 %**.

↳ Réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour mémoire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. La Taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une quote-part de TVA nationale. La dynamique de TVA nationale, liée à la croissance de l'économie et l'inflation, retenue par la loi de finances pour 2024, est de **+ 4.5 %**. Le produit annoncé serait de 3 307 000 €, soit **+ 142 000 €** par rapport au produit perçu en 2023.

En ce qui concerne la TH des résidences secondaires, l'intercommunalité a perçu un produit de 933 981,00 € en 2023. Le produit 2024 notifié est à 907 067 € en 2024 soit une baisse de 2.88 %.

↳ En ce qui concerne les taxes foncières (bâti, non bâti et compensation), le produit 2024 est estimé à **812 000 €**, soit une évolution hors variation physique des bases de **31 000 €** par rapport au montant perçu en 2023.

↳ Les impôts de production en 2023

Les évolutions des montants des recettes fiscales par rapport aux recettes perçues en 2023 sont estimées comme suit :

- ✓ Impact sur les produits de CFE et TASCOM : **+7 % (+ 170 000 €)** ;
- ✓ Impact sur la CVAE : la loi de finances pour 2023 a acté la suppression complète de la CVAE. Cette suppression est remplacée par une fraction de la TVA nationale sur la base du montant moyen de CVAE 2021-2022-2023-2024. Ce montant est estimé pour 2024 à **1 157 917 €** pour 1 107 698,00 € de CVAE en 2023.

L'évolution du produit de CFE annoncé significatif de **+ 7 %** en 2024 est le résultat de l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

↳ La taxe de séjour

Le montant de taxe de séjour perçu en 2023 est de 237 197,68 € lié à une fréquentation touristique forte sur le territoire. Il est proposé pour 2024 une prévision de produit de **200 000 €**. Ce montant est intégralement reversé à l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour.

Le montant des impôts et taxes pour 2024 pourrait s'élever à 10 819 952 € contre un montant perçu en 2023 de 10 306 138 €, soit une évolution de **+ 5 %** par rapport aux recettes perçues en 2023 (+ 513 000 €).

2.1.2 Dotation d'intercommunalité

Comme vu précédemment, la dotation d'intercommunalité progresse d'environ **50 000 €**. Son montant est estimé à **582 000 €** contre 542 000 € en 2023.

Concernant la DGF de compensation (CPS), sa baisse est prévue à **-2 % (soit -5 000€)** au lieu d'environ 2,5 % habituellement.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en diminution de 2.53 %.

2.1.3 Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales - FPIC

Les orientations budgétaires sont construites avec un produit net du FPIC stable par rapport à 2023 et une **répartition maintenue à 50/50 entre intercommunalité et communes**, comme cela a été défini dans le pacte financier et fiscal de solidarité. Le montant prévisionnel du FPIC pour 2023 pourrait s'élever à **396 000 € en solde net pour l'EPCI** (dans l'attente de la notification du montant).

2.1.4 Produits des services

Le chapitre budgétaire « produits des services », incluant les recettes de nos services (portage de repas, activités de pleine nature, ADS, services aux communes...) ainsi que les reversements des budgets annexes vers le budget général (valorisations de salaires, mises à disposition de personnel...) est évalué globalement en diminution par rapport à 2023 d'environ 30 000 €.

2.1.5 Autres dotations

Les autres dotations devraient être **en diminution. Elles correspondent aux financements de nos actions communautaires, minorés des actions arrivées à terme en 2023 (Environnement, Terralim...)**. Les orientations budgétaires prévoient la poursuite des services et actions mis en place par Saint-Flour Communauté, et l'optimisation des financements s'y rapportant, malgré un contexte contraint.

2.1.6 Autres produits de gestion courante

Ils correspondent aux loyers et reversements d'excédents des budgets annexes, ils sont stables par rapport à 2023.

2.2 Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Charges de personnel (chapitre 012)

Il est constaté en 2024 :

- Une revalorisation automatique du salaire minimum dans la fonction publique pour le maintenir au-dessus du SMIC ;
- La constatation en année pleine de l'évolution du point d'indice de +1.5 % décidée au 1^{er} juillet 2023, après une évolution de + 3,5 % à partir du 1^{er} juillet 2022.

L'évolution de l'inflation en ce début d'année laisse augurer de nouvelles majorations des crédits du chapitre 012. Aussi, il est prévu par Saint-Flour Communauté une **anticipation de l'évolution du point d'indice pour 2024 à hauteur de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet (+25 000 € au budget général).**

↳ Le glissement vieillesse technicité

Les avancements de grade possibles grâce à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion approuvées par le comité technique en octobre 2021 entraîneraient également des hausses de la masse salariale à hauteur de +1 700 € au titre du budget général et près de +3 000 € pour les budgets annexes. Les avancements d'échelons sont prévus à hauteur de 22 000 €.

↳ La revalorisation du coût horaire du SMIC

(décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le coût horaire brut du SMIC est passé de 11.27 € à 11.65 € (+1.13 %). Il concerne les seuls contrats de droit privé.

↳ La revalorisation de l'indice de traitement au 1^{er} janvier 2024

(décret n° 2023-519 du 28 juin 2023)

Pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, les rémunérations sont revalorisées avec l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024.

La hausse est évaluée à 5 250 € pour Saint-Flour Communauté.

⇒ **A périmètre constant des effectifs au 1^{er} janvier 2023**, les charges de personnel 2024 sont évaluées sur la base d'une majoration des dépenses de + 1,67 % brut par rapport à 2023 (+ 66 000 €) (sans tenir compte des recettes potentielles). **Cette évolution contenue fait suite à la structuration de services ayant eu lieu en 2022, dans le prolongement de la fusion des Communautés de communes et de la mise en œuvre du nouveau projet de territoire, et à la revalorisation du RIFSEEP à compter du mois de mars 2023. L'année 2024 voit s'appliquer cette évolution en année pleine.**

Avec la création de nouveaux services, l'évolution de ce chapitre devrait se situer à environ 6.19 % :

Géomaticien

Afin de structurer la collectivité dans ses services supports, un géomaticien a en charge depuis décembre 2023 la mise en place d'un système d'information territorial permettant la gestion opérationnelle et l'aide à la décision de la collectivité. Ce service permettra d'élaborer des cartographies pour la collectivité (PLUI, gestion des sites Natura 2000 /ENS...), de connaître la localisation de services (points de regroupements de collecte...) mais aussi de développer des outils de suivi des bâtiments. La dépense est répercutée en année pleine en 2024.

Pool secrétaires de mairie et assistance de gestion

Deux assistant(e)s de gestion administrative, budgétaire, financière, comptable et des ressources humaines auront pour mission d'effectuer des remplacements de secrétaires dans les communes qui en feraient la demande. (Cf approche thématique). Le recrutement de ces deux agents est lancé pour une prise de poste au 1^{er} avril 2024.

Forêt

En 2024 est prévu le recrutement d'un poste de chargé de mission Forêt.

Services au public

Dans le cadre de la montée en puissance des missions du service aux publics, il est nécessaire de renforcer les équipes à hauteur de :

- un ETP complémentaire pour les maisons France services ;
- un 0.8 ETP au service du RPE ;
- 0.3 ETP pour les agences postales.

Ces postes bénéficient de financements complémentaires au titre de l'Etat, de la CAF et de la MSA.

Pôle ressources

Au regard de la mise en place du nouvel organigramme depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'étoffer le pôle ressources de Saint-Flour Communauté, avec un ETP complémentaire.

Eau-assainissement

Dans la perspective du transfert de compétences Eau potable et Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, un responsable du service eau-assainissement et un technicien assainissement seront recrutés en cours d'année. Des subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont sollicitées sur le poste de responsable du service.

2.2.2 Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre est estimé en baisse d'environ -6 %.

Cette évolution se traduit par une évolution positive de 3.60 % liée au développement de services (portage de repas – pool de secrétaires de mairie – développement de la vallée de la Truyère) et une diminution de 9.20 % liée à la fin de programmes spécifiques (réimplantation de bosquets de pin – Terralim - soutien à la filière veau), et à la modification de la prise en charge du coût des transports scolaires (- 163 000 €).

Hors ces changements, l'évolution de ce chapitre est maîtrisée et serait en diminution de 0.4 % sur les autres services malgré l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation.

Sont poursuivies :

- Le contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère dont la signature est intervenue en septembre 2019 ;
- Des actions pour le maintien en l'état de la Narse de Nouvialle ;
- Les actions prévues au titre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), et le projet de mise en place d'un outil logistique dématérialisé en appui de la valorisation des productions agricoles de notre territoire ;
- La démarche de classement à l'UNESCO du Viaduc de Garabit ;
- Le développement et la valorisation de la Vallée de la Truyère.

2.2.3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courante évoluent de 3.51 % en fonction des **moyens affectés aux budgets annexes (Centre aqualudique, Pôle Culture Patrimoine)** qui sont impactés :

- par la priorité donnée à la diffusion du spectacle vivant et avec la gestion du Rex en tant qu'affectataire ;
- Par des perspectives financières défavorables pour Saint-Flour Communauté induites par la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF du Cantal sur la période 2022/2026.

Concernant le soutien apporté au **secteur associatif** dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, et dans le respect des objectifs définis pour l'élaboration du pacte financier et fiscal, une stabilité des crédits affectés est prévue malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité.

2.2.3 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 106 000 € pour les intérêts des emprunts contre 120 000 € en 2023.



2.3 Section d'investissement

2.3.1 La Dette

En 2024, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de **490 000 €**, à l'identique de la somme inscrite au budget primitif 2023 et 486 091.99 € au compte administratif 2023.

Cette stabilité est la conséquence du choix de ne pas recourir à l'emprunt en 2023 sur le budget général.

Il en sera de même en 2024.

La **dette en capital** s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 6 372 080.56 € (6 858 172 € au 1^{er} janvier 2023). Pour mémoire, la capacité de désendettement est de 4.30 années, calculée au compte administratif 2023 au budget général (5.12 années au 31 décembre 2022).

L'annuité de la dette s'élève ainsi au montant prévisionnel de 607 659.57 € contre 610 000 € en 2023.

L'annuité en capital se décompose comme suit :

- Capital : 488 681.93 € ;
- Intérêts : 118 977.64 €.

En analyse consolidée, la dette en capital, hors zones d'activités et services publics industriels et commerciaux, s'élève à 11 963 408 €, avec une capacité de désendettement à 5.30 années (12.7 MC en 2022 avec 6.6 années de capacité de désendettement).

Sur les budgets annexes, seuls les emprunts déjà contractés en 2022 ont été encaissés en 2023. Aussi, comme au budget général, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur les budgets annexes en 2023.

2.3.2 Dépenses d'équipement 2024

En 2024, certains investissements dont la pluri-annualité a été actée par autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP) vont se poursuivre. Elles devront faire l'objet d'ajustements à l'occasion du vote du budget primitif en fonction des montants de crédits à mobiliser pour chacun de ces projets. De nouvelles autorisations sont à prévoir à partir de 2024.

Engagements pluriannuels du budget général :

Office de tourisme de Chaudes-Aigues : coût des travaux d'un montant de 710 000 € HT.

Les principales actions de fonctionnement et d'investissement qui seront menées par Saint-Flour Communauté en 2024, incluant les budgets annexes ont été présentées ci-avant.

Par délibération du 22 janvier 2024, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente a été autorisée à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement à hauteur de **649 000 €** avant le vote du BP 2024. Ces montants déjà affectés, seront donc inscrits au BP 2024.

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les dépenses nouvelles pour 2024 liées aux opérations d'équipement s'élèveraient autour de 3.6 MC brut (2,9 MC en 2023).

A ces dépenses s'ajoutent **les restes à réaliser 2023** d'un montant de **2 173 536.24 €**, dont les opérations pluriannuelles ayant fait l'objet d'autorisations de programme- crédits de paiement.

Les crédits d'équipement 2024 seraient donc d'un montant total de 6 540 000 €.

2.3.2 Recettes d'investissement 2024

Les financements d'ores et déjà obtenus liés aux opérations d'équipement s'élèveraient à un montant prévisionnel de 1.1 MC.

Il est rappelé que Saint-Flour Communauté a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la **recherche d'un haut niveau de cofinancements.**

Dans un contexte budgétaire contraint tant pour Saint-Flour Communauté que pour les autres financeurs, l'EPCI considère **la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification comme une priorité réaffirmée et renforcée pour mener le projet de territoire.**

Comme en 2023, il est proposé dans la construction budgétaire 2024 de ne pas recourir à l'emprunt pour le financement de ces dépenses d'équipement du budget général, en tenant compte des perspectives de financements partenariaux.

L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement en deçà des 7 ans en analyse consolidée, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité.



Orientations budgétaires des budgets annexes :

1. Z.A. DE BELVEZET A RUYNES EN MARGERIDE

1. Dette

Ce budget annexe ne présente aucun contrat d'emprunt en cours. Aucun emprunt n'est prévu sur 2024.

2. Orientations budgétaires

Des travaux de viabilisation ont été engagés en 2021 pour permettre la commercialisation d'un lot de 4 528 m² à la SCI BOURRIER IMMOBILIER (pour l'activité de la SARL BOURRIER FRERES).

A ce jour, tous les terrains viabilisés ont été vendus. Il n'est pas prévu en 2024 de viabilisation de terrain. Pour autant, des crédits à hauteur de 15 000 € sont prévus pour faire face à une demande éventuelle d'installation d'entreprise.

Le prix du terrain devra être ajusté en conséquence pour permettre l'équilibre des futurs aménagements.

La section de fonctionnement comme la section d'investissement sont équilibrées par les opérations de stocks, mécanisme comptable particulier de gestion des opérations d'aménagement de zones d'activités, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

2. Z.I. DU ROZIER COREN A COREN ET SAINT-LOUR

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2012, pour un montant total de 920 000 €, à taux fixe. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 134 166,53 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 210 833,21 € au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 76 666,68 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 80 567,10 € :

| | |
|---------------------------|--|
| ↳ Capital à rembourser : | 76 666,68 € (contre 76 666,68 € en 2022) |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 3 900,42 € (contre 6 737,08 en 2023) |

2. Orientations budgétaires

Le parc d'activités du Rozier Coren, à vocation industrielle et artisanale, a été reconnu d'intérêt régional et s'inscrit dans le programme Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez. Son extension a été réalisée en deux phases :

- La phase 1, d'une surface de 5,6 hectares sur les communes de Saint-Flour et Coren, est en fin d'aménagement avec les deux derniers lots disponibles réservés (Entreprises Uniplanèze et QHSE) ;
- La phase 2, d'une surface de 8,5 hectares, sur la commune de Coren, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 (et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 qui ont fait l'objet d'un dépôt de pièces auprès du service des hypothèques par acte notarié en date du 4 octobre 2022) est en phase opérationnelle. Les travaux sont en cours d'achèvement. Son plan de financement et les prix de cession des lots viabilisés compris dans le périmètre de cette 2^{ème} phase d'extension, ont été fixés par délibération du conseil communautaire n°2020-086 en date du 26 février 2020 comme suit :

- **Zone A : 15€ H.T. /m²** (environ 64 261 m²) ;
- **Zone B : 8 € H.T. / m²** (emprise de l'ancienne tranchée- environ 9033 m²).

La commercialisation est en cours. 13 960 m² restent à commercialiser.

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Dépenses de travaux d'aménagement | 430 000 € |
| • Recettes de ventes de terrain | 650 000 € |
| • Subventions | 132 000 € |

Il est rappelé qu'une provision d'un montant de 27 507 € est constituée, correspondant à l'autofinancement de Saint-Flour Communauté pour l'aménagement d'un montant prévisionnel de 275 070 €.

Une subvention du budget général d'un montant évalué à 30 807 € (33 798 € en 2023) viendrait en recette de ce budget annexe pour financer la provision constituée et la couverture des intérêts d'emprunt.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

3. Z.A. LUC D'USSEL

1. Dette

Un emprunt de 250 000 € a été souscrit en 2011. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 63 672,56 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 83 133,38 au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 19 460,82 €. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 23 118,69 € :

| | |
|---------------------------|--|
| ↳ Capital à rembourser : | 20 317,10 € (contre 19 460,82 € en 2023) |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 2 801,59 € (contre 3 657,87 € en 2023) |

2. Orientations budgétaires

La zone d'activités économiques de Luc d'Ussel totalise une superficie de 4,6 hectares dont la viabilisation est totalement achevée. 3,2 hectares restent disponibles à la vente, à un prix de cession de 11,70 € HT/m², mais font l'objet d'une réservation par le SYTEC, pour l'implantation du futur quai de transfert et d'unité de prétraitement et de valorisation des ordures ménagères porté par le SYTEC.

La cession d'un lot de 2 613 m² est prévue en 2024.

Saint Flour Communauté dispose par ailleurs d'une réserve foncière de 12,78 hectares contigüe au périmètre de ladite zone.

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Dépenses de travaux d'aménagement | 160 000 € |
| • Recettes de ventes de terrain | 460 000 € |

Une subvention du budget général d'un montant évalué à 3 000 € (3 700 € en 2023) vient en recette de ce budget annexe pour financer les intérêts d'emprunt.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

4. Z.A. VOLZAC A SAINT-FLOUR

1. Dette

Ce budget annexe ne présente aucun contrat d'emprunt en cours. Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

2. Orientations budgétaires

La zone d'activités de Volzac est entièrement aménagée et en fin de commercialisation. 1 lot d'une surface totale de 3 400 m² restent à commercialiser, avec un prix de cession à 11 € HT / m², conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016.

La cession de deux lots est prévue en 2024 d'une surface totale de 6 721 €.

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

- Ventes de terrains 111 000 €

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

5. Z.A. NEUVEGLISE SUR TRUYERE

1. Dette

Un emprunt de 244 510,58 € a été souscrit dans le courant de l'année 2019. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 202 177,14 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 213 038,69 € au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 10 861,55 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 14 542,42 € :

| | |
|---------------------------|--|
| ☞ Capital à rembourser : | 11 052,46 € (contre 10 861,55 € en 2023) |
| ☞ Intérêts à rembourser : | 3 489,96 € (contre 3 680,87 € en 2023) |

2. Orientations budgétaires

L'opération d'aménagement de la zone d'activités de Neuvéglise se divise en deux tranches d'aménagement :

- La tranche 1, d'une surface de 10 773 m² a été entièrement viabilisée et vendue en 2019 à la coopérative laitière de la Planèze ;
- La tranche 2, est en cours d'aménagement. 20 000 m² sont à commercialiser, à un prix de cession de 16 € HT / m², fixé par délibération n°2018-176 en date du 24 juillet 2018, dont un lot de 1 575 m² est en cours de cession par délibération n°2021-088 en date du 10 mars 2021.

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Dépenses de travaux d'aménagement | 365 000 € |
| • Subventions | 126 000 € |
| • Recettes de ventes de terrain | 295 724 € |

Une subvention du budget général d'un montant évalué à 3 500 € (5 214,05 € en 2023) vient en recette de ce budget annexe pour financer l'annuité d'emprunt.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

6. Z.A. DU ROUCHAR A CHAUDES-AIGUES

1. Dette

Un emprunt de 106 000 € a été souscrit en 2007. Cet emprunt est arrivé à terme au 25 avril 2021.

2. Orientations budgétaires

Sur cette zone d'activité, le dernier lot disponible a été vendu en 2021.

En 2022, la réintégration budgétaire des sommes provisionnées depuis 5 ans pour un montant total de 40 000 € a été réalisée, correspondant à l'autofinancement par Saint-Flour Communauté pour l'aménagement de cette zone d'activités.

L'année 2024 verra la clôture de ce budget annexe.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, mécanisme comptable particulier de gestion des opérations d'aménagement de zones d'activités, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

7. Z.A. DE L'AUBRAC A PIERREFORT

Ce budget annexe a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 10 mars

2021.

1. Dette

Ce budget annexe ne présente aucun contrat d'emprunt en cours.

2. Orientations budgétaires

Sur cette zone d'activité, sont prévus en 2024 la réalisation d'une étude environnementale et des frais de procédures liés à la Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir une réserve foncière, portée par l'Etablissement Public Foncier.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks.

8. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / DECHETTERIES

1. Dette

Il s'agit de quinze emprunts pour un montant total de 1 878 023,81 €. 13 emprunts sont à taux fixe et deux sont à taux variable.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 1 295 002,30 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 1 284 580,16 € au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 10 422,14 €.

Pour 2023, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 193 850 € :

↳ Capital à rembourser : 166 878 € (contre 139 000 € en 2023)

↳ Intérêts à rembourser : 26 972€ (contre 26 500 € en 2023)

2. Orientations budgétaires

Une nouvelle hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), est à prévoir, celle-ci passant de 52 €/T en 2023 à 59 €/T en 2024.

Pour faire face aux évolutions de TGAP, Saint-Flour Communauté avait décidé de provisionner en 2020 et 2021 un montant cumulé de 202 000 €. Ces provisions restent disponibles et il est proposé des taux de la TEOM pour 2024 stables, rappelés ci-après.

Pour mémoire - Cf. délibération du 12 avril 2018 :

| Taux de TEOM des communautés de communes historique | | Ecart de taux entre le taux pivot et le taux en vigueur en 2018 | TAUX 2019 | TAUX 2020 | TAUX 2021 | TAUX 2022 | TAUX 2023 | TAUX 2024 | TAUX 2027 |
|---|--------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Communes du territoire du Pays de Saint-Flour | 11,47% | 0,0900 | 11,56 | 11,65 | 11,74 | 11,83 | 11,92 | 12,01 | 12,28 |
| Communes du territoire de Caldauguès Aubrac | 12,22% | 0,0067 | 12,23 | 12,23 | 12,24 | 12,25 | 12,25 | 12,26 | 12,28 |
| Communes du territoire de Pierrefort Neuvéglise | 12,75% | -0,0522 | 12,7 | 12,65 | 12,59 | 12,54 | 12,49 | 12,44 | 12,28 |
| Communes du territoire de Planèze | 14,07% | -0,1988 | 13,87 | 13,67 | 13,47 | 13,27 | 13,08 | 12,88 | 12,28 |
| Communes du territoire de Margeride Truyère | 14,59% | -0,2567 | 14,33 | 14,08 | 13,82 | 13,56 | 13,31 | 13,05 | 12,28 |

Concernant les ressources humaines, les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2024, représentent 20 agents en emploi permanent, soit 19,15 ETP. Au 1^{er} janvier 2023, 21 emplois permanents pour 20,16 ETP étaient recensés.

En investissement, les dépenses suivantes pourraient être prévues (TTC) :

- ↳ L'acquisition de nouveaux bacs à ordures ménagères et recyclage pour un montant de 91 200 € ;
 - ↳ L'acquisition de colonnes à verre pour un montant de 36 000 € ;
 - ↳ Le renouvellement d'un véhicule (camion benne) pour un montant de 240 000 € ;
 - ↳ L'acquisition de matériel pour le garage pour 6 400 € ;
 - ↳ Des travaux de signalétique pour la déchetterie Saint-Flour pour un montant de 2 000 € ;
 - ↳ L'acquisition de matériel pour les déchetteries pour un montant de 19 500 € ;
 - ↳ Des travaux et des études pour la déchetterie de Chaudes-Aigues pour 416 300 €.
- Cette opération fera l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiements pour les années 2024-2025 pour un coût total de 772 680 € TTC.

9. MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

Ce budget annexe retrace le fonctionnement du pôle territorial de santé de Saint-Flour, de la maison de santé de Neuvéglise-sur-Truyère, en service depuis septembre 2023, de la future maison de santé de Pierrefort et de la future maison pluridisciplinaire de santé de Valuégols.

1. Dette

Il s'agit de dix emprunts, à taux fixe. L'emprunt de 500 000 € souscrit en 2022, pour 20 ans, au taux de 3,17 % a été débloqué en 2023, avec le paiement de la première échéance en 2024.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 1 153 483,11 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 894 778,66 € au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 258 704,45 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 100 000 € :

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| ↳ Capital à rembourser : | 73 400 € (contre 53 000 € en 2023) |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 26 600 € (contre 22 020 € en 2023) |

Orientations budgétaires

Pour le pôle territorial de santé, les dépenses de fonctionnement devraient rester stables. En effet, il n'est pas prévu de nouvelle hausse du coût des énergies. Avec la fin de la convention de mise à disposition avec le centre hospitalier de l'espace mammographie au 30 avril 2024, les recettes vont être impactées à la baisse.

La participation du budget général viendra équilibrer ce service à hauteur de 46 569 €.

Les travaux de l'extension de la maison de santé de Neuvéglise-sur-Truyère sont terminés depuis septembre 2023. L'année 2024 viendra constater l'utilisation de l'équipement en année pleine, ainsi que la perception des loyers.

Les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Valuégols se poursuivent pour une mise en service en septembre 2024. Ce projet fait l'objet d'une autorisation de programme se terminant en 2024.

Enfin, les travaux concernant la construction de la maison de santé de Pierrefort devraient débuter courant 2024 pour une mise en service début 2025. Ce projet fait également l'objet d'une autorisation de programme se terminant en 2024.

Pour 2024, les frais d'assurance dommage ouvrage pour la maison de santé de Pierrefort, le remboursement des emprunts pour les 3 maisons de santé en construction sont financés par une subvention du budget général à hauteur de 75 500 €. Cette subvention du budget général constitue une avance remboursable au budget annexe, en attendant de percevoir les loyers avec l'occupation des bâtiments et de la reverser au budget général.

Les sections seront équilibrées par le virement de la section de fonctionnement et le report des résultats de l'année précédente.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 391 975 € (contre 373 934 € en 2023)
- Section d'investissement = 1 376 341 € (contre 1 618 386 € en 2023)

10. CABINET MEDICAL DE VALUEJOLS

Ce budget retrace uniquement le fonctionnement du cabinet médical actuel, occupé par deux médecins généralistes.

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2015 pour un montant total de 39 595,61 €, à taux fixe, et qui se termine en 2024.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 4 779,09 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 9 354,56 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 4 575,47 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 4 992 € :

- ↳ Capital à rembourser : 4 780 € (contre 4 575 € en 2023)
- ↳ Intérêts à rembourser : 212 € (contre 416 € en 2023)

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 22 841 € (14 314 € en 2023)
- Section d'investissement = 15 611 € (34 600 € en 2023)

Les loyers sont prévus pour 8 mois, de janvier à août, date à laquelle les travaux de la nouvelle maison pluridisciplinaire devraient être terminés, permettant aux professionnels de santé d'intégrer le nouvel équipement.

L'amortissement de ce bâtiment a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour la période 2007-2023. En 2024, est prévue la continuité de cet amortissement du bien, à hauteur de 11 200 € et des subventions, à hauteur de 7 500 € jusqu'en 2026.

11. CENTRE AQUALUDIQUE

1. Dette

Il s'agit de cinq emprunts souscrits entre 2012 et 2022.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 1 336 507,81 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 1 409 770,46 € au 1^{er} janvier 2023.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 98 900 € :

- ↳ Capital à rembourser : 76 000 € (contre 73 262 € en 2023)
- ↳ Intérêts à rembourser : 22 900 € (contre 23 502 € en 2023)

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 197 844 €
(1 111 881 € en 2023)
- Section d'investissement = 1 482 000 €
(1 368 047 € en 2023)

Les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2024, représentent 13 agents en emploi permanent représentant 13 ETP.

Cette année, le centre aqualudique ne devrait pas être impacté par une nouvelle hausse des coûts de l'énergie. Les postes eau, électricité et chauffage seront basés sur le réel 2023, stable.

Des travaux d'entretien du bâtiment doivent être prévus à hauteur de 55 000 € pour la

réfection cathodique des filtres à sable et le changement des lampes de traitement UV des bassins. La provision constituée pour grosses réparations d'un montant de 89 000 € pourrait être reprise en partie pour financer ces travaux. Les recettes sont estimées en hausse par rapport à 2023 en raison de la réouverture des espaces bien être et fitness. La participation prévisionnelle du budget général s'élèverait à 800 000 €, identique à celle de 2023.

En investissement, sont prévus les travaux de réparation de la toiture, ainsi que l'achat de petit matériel. Après obtention du Fonds vert, les travaux de performance énergétique devraient commencer cette année avec le changement des pompes de filtration et le relamping du bâtiment. L'autorisation de programme/crédits de paiements sur cette opération devra faire l'objet d'un ajustement des montants, avec un coût prévisionnel de 591 980 € TTC et courir jusqu'en 2026.

De plus, ce budget pourrait être renommé « Pôle sportif du Colombier » et intégrer l'opération de construction des tennis couverts, sous réserve de la validation de la réalisation du projet par le conseil communautaire au regard des financements définitivement obtenus. Il est prévu 400 000 € de nouveaux crédits sur cette opération pour 2024, venants s'ajouter au montant déjà disponible ouvert par crédits de paiement 2023. Devrait être prévue cette année la régularisation des opérations imputées sur le budget général depuis 2020 et devant être transférées sur ce budget annexe. L'autorisation de programme/crédits de paiements devra être ajustée au regard des nouveaux délais de réalisation et des financements obtenus en cas de validation de cette opération.

Le montant de l'opération connu à ce jour est de 3 290 000 € HT, dont les dépenses seront réparties sur les exercices 2024 et 2025.

12. ATELIER RELAIS UNIPLANEZE

1. Dette

En 2022 a été conclu le contrat de prêt relatif au financement des travaux d'extension du bâtiment, pour un montant total de 3 100 000 €, à taux fixe de 1,73 % d'une durée de 20 ans. Ce prêt sera débloqué en totalité au 31 mars 2024.

2. Orientations budgétaires

Les travaux d'extension du bâtiment se terminent. Les locaux seront mis à disposition de l'entreprise au mois de mai 2024. Le nouveau contrat de crédit-bail immobilier liant l'entreprise à Saint-Flour Communauté sera soumis à l'approbation du conseil communautaire d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| • Section de fonctionnement = | 209 649 € (59 844 € en 2023) |
| • Section d'investissement = | 3 568 272 € (4 015 391 € en 2023) |

13. ATELIER RELAIS VULCACUIR

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2014, pour un montant total de 883 000 €, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 139 456,71 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 234 853 € au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 95 396,29 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 100 371 € :

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| ↳ Capital à rembourser : | 97 906 € (contre 95 396 € en 2023) |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 2 465 € (contre 4 975 € en 2023) |

2. Orientations budgétaires

Elles retracent le fonctionnement du contrat de crédit-bail immobilier, les loyers venant équilibrer les annuités de l'emprunt.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 211 784 € (197 074 € en 2023)
- Section d'investissement = 198 848 € (181 526 € en 2023)

14. ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

1. Dette

Il s'agit de six emprunts souscrits entre 2005 et 2022, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 360 336,93 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 473 889,45 € au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 113 552,52 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 123 924 € :

- ↳ Capital à rembourser : 117 852 € (contre 113 604 € en 2023)
- ↳ Intérêts à rembourser : 6 072 € (contre 9 500 € en 2023)

2. Orientations budgétaires

L'atelier de découpe de Pierrefort est occupé par l'entreprise Conquet, le village agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour par l'entreprise « Du producteur à l'assiette ».

Des travaux sur le traitement de l'air, la mise en conformité du froid sont prévus dans les 2 ateliers pour 51 000 €. De la maîtrise d'œuvre et des travaux supplémentaires pour le réaménagement du pôle de Saint-Flour, en vue de l'installation d'une nouvelle activité, sont inscrits à hauteur de 122 800 €.

Les loyers à percevoir sur 2024 sont estimés à 33 000 €.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 185 219 € (180 714 € en 2023)
- Section d'investissement = 426 319 € (218 745 € en 2023)

La participation prévisionnelle du budget général serait de 115 638 €.

15. ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2012, pour un montant total de 109 535,05 €, à taux fixe. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 52 089,09 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 57 736,08 € au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 5 646,99 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 7 430 € :

- ↳ Capital à rembourser : 5 830 € (contre 5 650 € en 2023)
- ↳ Intérêts à rembourser : 1 600 € (contre 1 750 € en 2023)

2. Orientations budgétaires

Le bâtiment est inoccupé.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 12 230 € (12 900 € en 2023)
- Section d'investissement = 11 477 € (11 125 € en 2023)

La subvention versée du budget général s'élèverait à 12 230 € (12 900 € en 2023)

16. ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX

Ce budget annexe regroupe l'activité de cinq établissements :

- La supérette de Pierrefort ;
- La boulangerie de Pierrefort ;
- Le multiple rural de Faverolles ;
- Le multiple rural de Loubaresse ;
- Le multiple rural de Malbo.

1. Dette

Il s'agit de quatre emprunts souscrits en 2005, 2010, 2012 et 2013. Le capital de la dette

restant à rembourser s'élève à 48 775,74 € au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant de 21 052 € :

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| ↳ Capital à rembourser : | 19 600 € (contre 18 731 € en 2023) |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 1 452 € (contre 2 049 € en 2023) |

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

| | | |
|-----------------------------|---|------------------------------|
| • Section de fonctionnement | = | 74 740 € (73 844 € en 2023) |
| • Section d'investissement | = | 105 329 € (47 309 € en 2023) |

A la suite de l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment du multiple rural de Faverolles en 2023, il est proposé de réaliser des travaux d'amélioration thermique du bâtiment et de remplacer le four pour une enveloppe estimative de 55 000 € HT. Ces travaux seraient financés par un emprunt qui prendra le relais de l'emprunt en cours se terminant fin 2025.

Concernant la supérette de Pierrefort, l'emprunt est terminé sur cet établissement, mais le crédit-bail se poursuit jusqu'en 2025. Ce service dégage donc un excédent qui est reversé au budget général. Pour 2024, le montant est estimé à 14 000 €.

La subvention du budget général serait de 22 000 € (18 880 € en 2023) et comprendrait la provision à constituer pour régularisation des loyers impayés d'anciens gérants sur les multiples de Faverolles et de Loubaresse.

17. FORAGES DE COLTINES

1. Dette

Il s'agit de quatre emprunts souscrits entre 2002 et 2019 pour un montant total de 303 887,54 €, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 149 100,77 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 162 822,42 € au 1^{er} janvier 2023, soit une diminution de 13 721,65 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 21 740 € :

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| ↳ Capital à rembourser : | 14 329 € (contre 13 740 € en 2023) |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 7 412 € (contre 8 130 € en 2023) |

2. Orientations budgétaires

Une baisse annoncée des coûts de l'énergie, une prévision de recettes liée aux ventes d'eau légèrement supérieure à celle de 2023 et l'excédent devraient permettre d'équilibrer ce budget encore cette année.

L'acquisition d'un système de télésurveillance, pour 4 800 € est prévue.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

| | | |
|----------------------------|---|------------------------------|
| • Section d'exploitation | = | 83 851 € (131 965 € en 2023) |
| • Section d'investissement | = | 36 829 € (56 381 € en 2023) |

La subvention du budget général serait de 3 050 €. Elle correspond au financement d'une étude réalisée dans le cadre d'un projet historique d'installation d'une usine d'embouteillage. Les dépenses réalisées sur cette opération d'embouteillage qui n'est plus d'actualité, seront réintégrées au budget général en cours d'exercice par décision modificative.

Le service de forage et de distribution d'eau potable est construit à l'équilibre.

18. DOMAINE NORDIQUE

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2022 pour financer les études de construction du bâtiment technique à Saint-Urcize. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 48 057,80 € au 1^{er} janvier 2024.

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

| | | |
|-----------------------------|---|-------------------------------|
| • Section de fonctionnement | = | 72 700 € (81 073 € en 2023) |
| • Section d'investissement | = | 496 000 € (640 491 € en 2023) |

Le budget prévoit la participation à l'exploitation du domaine nordique de Prat de Bouc à hauteur de 61 800 €. Cette participation est revalorisée de 3% correspondant à l'inflation. Ce financement correspond à la moitié de la participation versée au SMDTEC, à part égale avec Hautes Terres Communauté. La prestation pour la création d'une charte graphique et d'une identité visuelle pour le domaine se poursuit (c'est un marché qui avait commencé avant le transfert de l'exploitation et qui se termine sur ce budget).

Pour le domaine de Cézens, les inscriptions correspondent à une petite saison d'exploitation. Le service devrait s'équilibrer avec une subvention de fonctionnement maximale de 3 300 €. C'est un service financé à 100% par Saint-Flour Communauté.

La construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize, qui a démarré en septembre 2023, devrait s'achever cette année, pour un coût d'opération à 464 995 € TTC. Des crédits sont inscrits en fonctionnement pour financer l'assurance dommage ouvrage sur la construction à hauteur de 6 000 €, et en investissement pour commencer les études pour la construction d'un bâtiment d'accueil à hauteur de 40 000 €. Cette opération fera l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiements qui s'étalera de 2024 à 2027 pour un coût total prévisionnel de 960 000 € TTC. Les financements pour la construction du bâtiment d'accueil ne sont pas encore connus.

19. POLE PATRIMOINE

Ce budget annexe retrace les activités du Service du Label Pays d'Art et d'Histoire, ainsi que du Service de l'Ecomusée de Margeride.

1. Dette

Il s'agit de deux emprunts souscrits en 2020 et 2022 sur le service Ecomusée. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 28 200 € au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 6 100 € :

| | |
|---------------------------|---------|
| ↳ Capital à rembourser : | 5 500 € |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 600 € |

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

| | | |
|-----------------------------|---|-------------------------------|
| • Section de fonctionnement | = | 488 300 € (499 200 € en 2023) |
| • Section d'investissement | = | 210 000 € (648 942 € en 2023) |

Les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2024, représentent 5 agents en emploi permanent.

Pour 2024, la section de fonctionnement est construite à budget constant. Le poste charges de personnel du service Ecomusée est en hausse en raison de la prévision pour remplacement d'un congé maternité.

L'investissement majeur sur ce budget concerne la restauration du site du Jardin de Saint-Martin. Une première tranche de travaux devrait être engagée pour restaurer la partie accueil et les parties annexes servant de salles d'exposition. Une autorisation de programme/crédits de paiements sera proposée sur cette opération pour un coût total de 1 500 000 € TTC sur les années 2024 à 2027. Une subvention du Département du Cantal est obtenue sur ce projet. Des financements complémentaires sont recherchés actuellement (Fonds FEDER, Fondation du patrimoine, Loto du patrimoine, Fondation Crédit agricole...).

20. POLES ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ARTISTIQUE ET LECTURE PUBLIQUE

1. Dette

Il s'agit de deux emprunts souscrits en 2019 et 2021 (maison de site d'Alleuze), pour un montant total de 108 337,00 €, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 93 733,70 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 99 559,91 € au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 5 826,21 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 6 568,51 € :

| | |
|---------------------------|--|
| ↳ Capital à rembourser : | 5 262,84 € (contre 5 826,21 € en 2023) |
| ↳ Intérêts à rembourser : | 1 305,67 € (contre 1 384,32 € en 2023) |

2. Orientations budgétaires

Ce budget annexe retrace les activités de l'enseignement artistique, de la diffusion du spectacle vivant, de la lecture publique et de la biennale d'art contemporain « Chemin d'Art ».

En charges à caractère général, ces services sont impactés

- D'une part par la gestion du théâtre Le Rex, en tant qu'affectataire depuis janvier 2024, sur le budget de la diffusion, qui implique notamment une prise en charge de l'entretien (maintenance, etc.) ainsi que l'organisation de spectacles supplémentaires de la Saison Culturelle au théâtre Le Rex, tout ceci dans le cadre de la nouvelle convention entre la communauté de communes et la ville de Saint-Flour ;
- D'autre part, par la continuité de la Biennale « Chemin d'Art » 2023-2024, ainsi que la résidence d'artistes prévue dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

Les charges de personnel évoluent en 2024 du fait de l'application en année pleine des revalorisations salariales en 2023, ainsi que du remplacement d'un agent en congés maladie. Elles sont évaluées à 654 747,29 € pour l'année 2024 contre 590 500 € en 2023.

Les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2024, représentent 4,72 ETP titulaires et 9,60 ETP non titulaires.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 075 000 € (962 601,05 € en 2023)
- Section d'investissement = 223 000 € (89 464,21 € en 2023)

En matière de fréquentation, il est précisé pour :

- le Conservatoire : l'inscription, en 2023/2024 de 326 élèves soit une hausse d'effectifs de 10,88 % se répartissant géographiquement entre 39,9 % de résidents sanflorains, 51,5% de résidents des autres communes de Saint-Flour Communauté, 5,8% de Cantaliens hors Saint-Flour Communauté et 2,8 % résidents hors département.

Au regard de ces évolutions et de la création d'un cours de danse adulte à compter de février 2023, les recettes d'inscription sont prévues légèrement à la hausse pour 2024 ;

- la diffusion du spectacle vivant : 17 spectacles programmées et 20 représentations en 2023/2024 (591 entrées payantes et 97 gratuites au 14/03/2024). Pour mémoire, 18 spectacles ont été programmés en 2022/2023 ;

- la biennale d'art contemporain « Chemin d'art » : pour l'édition 2022, actions de médiation : 749 jeunes.

Les subventions versées depuis le budget général s'élèveraient à 768 562 € pour la section de fonctionnement et 162 100 € pour la section d'investissement.

L'année 2024 devrait être marquée :

- Pour le Conservatoire par des investissements de l'ordre de la sécurité du bâtiment et de l'optimisation de l'énergie avec des travaux au niveau de l'accueil, la réfection du toit terrasse de l'auditorium (dégât des eaux survenu en 2020) ainsi que l'installation de stores au niveau des salles de cours afin d'améliorer le confort des professeurs et élèves (prise en compte de la chaleur) ; mais également par la poursuite des interventions du professeur DUMiste dans toutes les écoles du territoire communautaire. A noter aussi, la revalorisation du salaire des professeurs, afin de pérenniser l'équipe pédagogique ;
- Pour la Diffusion du spectacle vivant par la mise en place d'un répertoire des acteurs culturels locaux au service des communes, des associations et des acteurs culturels, l'expérimentation de navettes au service des habitants du territoire pour accéder à certains spectacles du théâtre Le Rex mais aussi un nouvel affichage extérieur au Rex ;
- Pour la Lecture publique par la poursuite des animations (intergénérationnelles) en médiathèques communautaires et hors les murs (Ehpad, instituts spécialisés, etc.). Des animations spécifiques et régulières avec les enfants et les « ados » (notamment en partenariat avec l'Education Nationale) reste une priorité. La réalité virtuelle représentera un support important pour toucher de nouveaux publics. La qualité des animations représentant un facteur de hausse de la fréquentation.

- Pour la Biennale « Chemin d'art » par la présence de 9 artistes sur 9 nouvelles communes avec des événements et des médiations avec les jeunes et les habitants. Un parcours dans la ville de Saint-Flour avec des pièces de chaque artiste qui font écho à celles sur les communes. De nouveaux partenariats dans le cadre du contrat de réciprocité avec Clermont Auvergne Métropole, avec la Biennale de Lyon ainsi qu'avec l'ULMA « We are the Painters ».

21. AMENAGEMENTS ET RESTAURATION D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS

Ce budget annexe regroupe plusieurs opérations : les travaux afférents au contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne, les travaux liés à la construction de courts de tennis extérieurs en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Saint-Flour, la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement pour le compte des communes membres. Une nouvelle opération sera inscrite dans ce budget à partir de 2024. Il s'agit des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sur le tronçon qui enjambe la Truyère.

Pour 2024, le montant des actions prévues dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère est estimé à 530 000 € en crédits nouveaux. Il s'agit de la poursuite des travaux d'effacement de seuils et des travaux de restauration de rivières, ainsi que la renaturation des cours d'eau. Le contrat territorial est financé par l'agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil départemental du Cantal. Le reste à charge pour Saint-Flour Communauté est estimé à 300 000 € pour 2024.

Pour les tennis extérieurs, après réponse positive des derniers financements demandés, les marchés de travaux devraient être lancés pour un démarrage à l'automne. 50 000 € de crédits devraient être inscrits cette année pour les frais de maîtrise d'œuvre et le début des travaux. Une nouvelle inscription de 120 000 € est prévue pour la prestation de cartographie des réseaux eau et assainissement.

500 000 € de crédits vont être inscrits pour les travaux d'enfouissement d'un tronçon de la ligne 63 kV Arcomie-Saint-Flour qui enjambe la Truyère et fait partie de la zone Natura 2000 des Gorges de la Truyère. Ces travaux sont réalisés par RTE et financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

22. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Dette

Il s'agit d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an, renouvelée en 2023, pour un montant total de 200 000 €. Le montant des intérêts de ligne de trésorerie sont prévus à hauteur de 4 500 € pour 2024.

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section d'exploitation = 401 000 € (367 900 € en 2023)
- Section d'investissement = 8 300 € (17 600 € en 2023)

Pour le service du SPANC, les charges de personnel s'élèveraient à 57 000 €. La prestation de services réalisée par le SIGAL pour effectuer les diagnostics sur l'existant pourrait être poursuivie. Au niveau des recettes, un montant de 93 000 € serait nécessaire pour équilibrer le service, correspondant aux diagnostics prévus cette année sur les communes de Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Villedieu, Coltines, Paulhac et Ussel, soit 505 contrôles. A ce montant s'ajoutera le produit des contrôles liés aux conceptions/réalisations et aux ventes. Une vigilance est de mise quant au financement de ce service.

Concernant le service des boues issues de l'assainissement collectif, les inscriptions budgétaires prévoient la participation à la plateforme de co-compostage pour un montant de 163 000 € et le coût des travaux pour le curage de la lagune d'Andelat pour un montant de 131 275 €. Un étalement des charges devrait être mis en place.

23. REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR

1. Dette

Il s'agit de dix emprunts pour un montant total de 3 754 100 €, dont un indexé au taux du Livret A.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 2 420 388,44 € au 1^{er} janvier 2024. Il était de 2 578 308,28 € au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 157 919,84 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 229 446 € :

↳ Capital à rembourser : 158 766 € (contre 158 000 € en 2023)
↳ Intérêts à rembourser : 70 680 € (contre 79 200 € en 2023)

2. Orientations budgétaires

Ce budget devrait être impacté par une hausse du coût du bois et de la maintenance avec un renouvellement des contrats d'approvisionnement et d'exploitation en septembre. En contrepartie, les recettes devraient augmenter également, d'une part du fait de l'évolution conjoncturelle et d'autre part, notamment à la chaufferie du Crozatier, de la hausse annuelle des tarifs prévue dans le règlement de service.

Des travaux de réparation et d'entretien sont prévus cette année pour 113 000 € et une dépense pour gros renouvellement/entretien est constituée pour 316 000 €, en prévision de d'importants travaux à venir.

Un bâtiment reste toujours à raccorder sur le réseau de Besserette.

De la maîtrise d'œuvre pour le réseau géothermie est prévue à Chaudes-Aigues à hauteur de 35 000 € ainsi que l'acquisition de compteurs et de pièces sur le réseau du Crozatier pour 63 700 €.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section d'exploitation = 1 815 384 € (1 635 320 € en 2023)
- Section d'investissement = 666 635 € (684 148 € en 2023)

24. AMENAGEMENT-ENTRETIEN-GESTION AIRE D'ACCUEIL DES CITOUENS FRANÇAIS ITINERANTS

1. Dette

Il s'agit de trois emprunts souscrits en 2019, 2020 et 2022, pour un montant total de 304 000 €, à taux fixe. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 258 918,28 € au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 28 289,58 € :

↳ Capital à rembourser : 24 728,38 € (contre 19 683,55 € en 2023)
↳ Intérêts à rembourser : 3 561,20 € (contre 1 565,30 € en 2023)

2. Orientations budgétaires

La participation du budget général à l'équilibre du budget annexe de l'aire d'accueil des citoyens français itinérants est prévue à hauteur de 180 000 €.

En 2024 sont prévus les travaux de mise en sécurité permettant la réouverture de l'Aire d'accueil fermée en septembre 2023 à la suite de dégradations par les usagers de celle-ci, et la remise en service de l'outil de télégestion nécessaire à la perception des produits de droit de place et de paiement des fluides consommés par les occupants.

Les orientations budgétaires 2024 proposées reposent sur la poursuite de nos actions inscrites au projet de territoire tout en conservant de la prudence pour respecter les objectifs du pacte financier et fiscal de Saint-Flour Communauté :

- ✓ Faire face aux hausses de dépenses de fonctionnement et d'investissement qui s'imposent à la collectivité depuis 3 ans compte tenu du contexte national contraint et viennent diminuer notre capacité d'investissement ;
- ✓ Mettre en œuvre les dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité entre Saint-Flour Communauté et ses communes en 2024 ;
- ✓ Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal constatée au compte administratif 2023 ;

- ✓ **Ne pas augmenter les taux de fiscalité** afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises durement touchés par le contexte économique actuel ;
- ✓ **Limiter le recours à l'emprunt** dans le respect du pacte financier et fiscal de solidarité en deçà de 7 années de capacité de désendettement : pas d'emprunt pour les actions portées par le budget général et emprunt limité pour les budgets annexes aux opérations d'équipement d'envergure ;
- ✓ **Poursuivre la mise en œuvre de notre projet de territoire adopté le 30 juin 2021 pour soutenir l'activité économique.**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ DÉBAT des orientations budgétaires de saint-Flour Communauté pour l'exercice 2024 ;

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Pierre SEGUIS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°32 – Délibération n°2024-074 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD N°3 AVEC LA SAS UNIPLANEZE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant l'extension de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier à intervenir avec Saint-Flour Communauté, dont les travaux sont en cours d'achèvement ;

Vu les protocoles d'accord n°1 en date du 23 septembre 2021 et n°2 en date du 18 juillet 2022 et avenant n°1 au protocole d'accord n°2 en date du 27 octobre 2022 relatifs aux engagements de chacun dans cette opération, jusqu'à la conclusion du crédit-bail immobilier ;

Vu l'avancement du chantier dont la livraison du bâtiment, porté par Saint-Flour Communauté, est prévue fin mai 2024, avec l'objectif d'une prise d'effet du crédit-bail immobilier au 1^{er} juin 2024 ;

Rappelant l'obtention de subventions au titre de la DETR 2022 d'un montant de 347 864 € et DETR 2023 d'un montant de 344 715 € en soutien à cette opération ;

Rappelant la demande de subvention formulée auprès de la Région, en attente de retour ;

Vu le plan de financement provisoire connu à ce jour nécessitant un montant d'emprunt de 3 100 000 € pour équilibrer l'opération ;

Vu la décision n°2022-443 en date du 27 juillet 2022 relative à la signature du contrat de prêt nécessaire au financement de cette opération ;

Rappelant les conditions de prêts négociées pour cette opération, valables jusqu'au 31 mars 2024, montant maximum d'emprunt : 3 100 000 € / taux fixe : 1.73 % / durée : 20 ans ;

Rappelant que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions – emprunt ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE le protocole d'accord n°3 à intervenir avec la SAS UNIPLANEZE tel qu'annexé à la délibération ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 63 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gérard COURET)

Rapport n°33 – Délibération n°2024-075 : HABITAT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (S.P.P.E.H) DANS LE CANTAL

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la délibération n°2022-099 en date du 23 mars 2022 relative à l'adoption de la convention pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du Département du Cantal ;

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération qui a pour objectif de fixer le montant définitif de la contribution de la collectivité au titre de l'année 2022, de fixer le montant prévisionnel de la contribution de la collectivité au titre de l'année 2023 et de modifier l'échéance de la convention initiale, soit jusqu'au 30 avril 2025, pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Précisant que pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à 6 605.48 € et que pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à 7 240 € ;

Précisant que la convention prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la collectivité, soit au plus tard jusqu'au 30 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la délibération ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de l'avenant et à engager les dépenses afférentes ;

↓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

POUR : 64 VOIX

Rapport n°34 – Délibération n°2024-076 : AGRICULTURE - ENQUETE PASTORALE ET FUTUR PLAN PASTORAL TERRITORIAL – PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu l'enquête pastorale actuellement réalisée par Auvergne Estives et le service agriculture de Saint-Flour Communauté pour l'analyse et le recensement des surfaces valorisées par le pâturage ;

Considérant les zones pastorales comme des surfaces prégantes pour l'agriculture du territoire ;

Considérant l'importance de la mise en œuvre d'un accompagnement des exploitants sur le territoire de Saint-Flour Communauté, tant en termes de maintien de l'activité agricole et économique que pour faciliter l'accueil de nouveaux actifs ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté d'engager ce dispositif sur son territoire, pouvant répondre aux objectifs et finalités suivants :

- accompagner les agriculteurs vers des organisations collectives ;
- donner accès à des aides directes aux aménagements des éleveurs du territoire ;
- favoriser les activités d'élevage qui entretiennent le territoire ;
- protéger le paysage qui fait l'attractivité touristique sur l'Est Cantal ;

Considérant l'intégration des acteurs du territoire lors des CoPil, CoTech et réunions techniques afin de coordonner le projet de manière concertée ;

Vu les possibilités de financement de la phase 1 Emergence auprès du FEADER ;

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la Phase 1 Emergence du Plan Pastoral Territorial :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Prestations Auvergnés Estives – 23 jours | 10 580.00 € | Europe (FEADER) 80 % Plafonné à 10 000€ | 10 000 € |
| Animation Saint-Flour Communauté – 27 jours | 2 725.39 € | Autofinancement | 3 305.39 € |
| Total | 13 305.39 € | Total | 13 305.39 € |

Précisant que ce projet s'inscrit en complémentarité des dispositifs et accompagnements existants sur le territoire, et en aucun cas en substitution ;

Précisant que des financements pourront être sollicités à la suite de la phase d'émergence afin de financer les cinq années d'animation du futur Plan pastoral territorial sous réserve de la capacité financière de Saint-Flour Communauté ;

Précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 février 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓DECIDE d'ENGAGER le travail sur la Phase 1 d'émergence du Plan Pastoral Territorial sur le territoire de Saint-Flour Communauté en partenariat avec les acteurs agricoles du territoire sous réserve de l'obtention des financements ;

↓APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus et AUTORISE Madame le Président à solliciter les subventions publiques mobilisables sur cette action notamment auprès du FEADER ;

↓AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la phase 1 d'émergence du Plan Pastoral Territorial.

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Annick MALLET)

Rapport n°34 – Délibération n°2024-077 : AGRICULTURE - ENQUETE PASTORALE ET FUTUR PLAN PASTORAL TERRITORIAL – CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC AUVERGNE ESTIVES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu l'enquête pastorale actuellement réalisée par Auvergne Estives et le service agriculture de Saint-Flour Communauté pour l'analyse et le recensement des surfaces valorisées par le pâturage ;

Considérant les zones pastorales comme des surfaces prégantes pour l'agriculture du territoire ;

Considérant l'importance de la mise en œuvre d'un accompagnement des exploitants sur le territoire de Saint-Flour Communauté, tant en termes de maintien de l'activité agricole et économique que pour faciliter l'accueil de nouveaux actifs ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté d'engager ce dispositif sur son territoire, pouvant répondre aux objectifs et finalités suivants :

- accompagner les agriculteurs vers des organisations collectives ;
- donner accès à des aides directes aux aménagements des éleveurs du territoire ;
- favoriser les activités d'élevage qui entretiennent le territoire ;
- protéger le paysage qui fait l'attractivité touristique sur l'Est Cantal ;

Considérant l'intégration des acteurs du territoire lors des CoPil, CoTech et réunions techniques afin de coordonner le projet de manière concertée ;

Considérant que cette phase peut être confiée à Auvergne Estives dans le cadre d'une convention d'engagement, tel qu'annexée à la délibération ;

Précisant que ce projet s'inscrit en complémentarité des dispositifs et accompagnements existants sur le territoire, et en aucun cas en substitution ;

Précisant que des financements pourront être sollicités à la suite de la phase d'émergence afin de financer les cinq années d'animation du futur Plan pastoral territorial sous réserve de la capacité financière de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE la convention d'engagement avec Auvergne Estives, telle qu'annexée à la délibération ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer la convention d'engagement avec Auvergne Estives et tous documents nécessaires, sous réserve de l'obtention des financements.**

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Annick MALLET)

RAPPORT N°35 – DELIBERATION N°2024-078 : ENGAGEMENT D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Considérant la forêt comme un enjeu essentiel du changement climatique et la filière bois comme véritable levier de développement économique sur notre territoire ;

Vu les démarches initiées par Saint-Flour Communauté, en partenariat avec les acteurs concernés, notamment l'ONF, en faveur de la forêt et de la filière bois locale, avec une charte forestière de territoire de Saint-Flour Communauté, élaborée en 2014, qu'il convient d'actualiser et de mettre en œuvre ;

Rappelant la constitution d'une commission ad hoc Forêt, conformément à la décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2022-241 en date du 5 mai 2022 ;

Considérant la charte forestière de territoire comme un outil opérationnel de développement et de valorisation de cet espace, la filière bois comme levier de développement de l'économie locale, qui permettra la fédération des acteurs autour d'un programme d'actions commun ;

Considérant la volonté de s'engager à l'échelle intercommunale dans une charte forestière de territoire et de se doter d'une ingénierie spécialisée avec la création d'un poste de chargé(é) de mission forêt ;

Vu les possibilités de financement de l'animation de cette charte forestière auprès du FEADER mesure T01 « déployer une stratégie locale de développement », pour une durée de 3 ans ;

Considérant le plan de financement prévisionnel, pour une durée de 3 ans :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|
| Salaires et frais annexes (32 707.97 €/an) | 98 123.91 € | Europe (FEDER) 80 % | 78 499.12 € |
| | | Autofinancement | 19 624.79 € |
| Total | 98 123.91 € | Total | 98 123.91 € |

Précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE D'ENGAGER les démarches d'une charte forestière de territoire ;**

↓ **APPROUVE la sollicitation d'une subvention auprès du FEADER – Mesure T01 ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

Rapport n°35 – Délibération n°2024-079 : ENGAGEMENT D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE – RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Considérant la forêt comme un enjeu essentiel du changement climatique et la filière bois comme véritable levier de développement économique sur notre territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-078 en date du 25 mars 2024 sur la volonté de Saint-Flour Communauté de s'engager à l'échelle intercommunale dans une charte forestière de territoire et de se doter d'une ingénierie spécialisée avec la création d'un poste de chargé(é) de mission forêt ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;
Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs, dans les conditions suivantes :

| Fonction | Durée | Emploi | Nombre de poste(s) | Rémunération (*) |
|--------------------------------|---|---|--------------------|---|
| Chargé de mission forêt | CDD de 1 à 3 ans renouvelable pour un maximum de 6 ans de contrat | CONTRAT DE PROJET Catégorie A Grade d'ingénieur territorial Temps complet : 35/35 ^{ème} | 1 | Echelon 1 à 10 De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*). |

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **CREE un emploi non permanent de chargé de mission Forêt (contrat de projet) à temps complet, dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} avril 2024) ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

Rapport n°24 – Délibération n°2024-080 : ENGAGEMENT D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE – DESIGNATION DU PRESIDENT DU COPIL DE SUIVI

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Considérant la forêt comme un enjeu essentiel du changement climatique et la filière bois comme véritable levier de développement économique sur notre territoire ;

Vu les démarches initiées par Saint-Flour Communauté, en partenariat avec les acteurs concernés, notamment l'ONF, en faveur de la forêt et de la filière bois locale, avec une charte forestière de territoire de Saint-Flour Communauté, élaborée en 2014, qu'il convient d'actualiser et de mettre en œuvre ;

Rappelant la constitution d'une commission ad hoc Forêt, conformément à la décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2022-241 en date du 5 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-078 en date du 25 mars 2024 sur la volonté de Saint-Flour Communauté de s'engager à l'échelle intercommunale dans une charte forestière de territoire ;

Considérant la nécessité de désigner le président du comité de pilotage de suivi de cette démarche ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir

délibéré,

↓ **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc BOUDOU, Vice-Président, pour présider le comité de pilotage de suivi de cette démarche ;

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

Rapport n°36 – Délibération n°2024-081 : MARKETING TERRITORIAL - PARTENARIAT ENTRE LE RUGBY CLUB DE SAINT-FLOUR ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUCKET

Considérant les compétences portées par Saint-Flour Communauté au titre de l'aide aux associations ;

Vu la sollicitation du Rugby Club de Saint-Flour qui souhaite moderniser sa communication vis-à-vis de son public et de ses partenaires ;

Considérant que le Rugby Club de Saint-Flour est un acteur majeur du sport sur le territoire, qui compte de nombreux licenciés ;

Considérant sa mobilisation pour développer l'activité sportive sur le territoire ;

Considérant la politique de Saint-Flour Communauté en faveur de l'attractivité du territoire par le biais notamment d'actions de marketing territorial ;

Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la convention de Marketing territorial sportif conclue avec le Rugby Club de Saint-Flour et valable jusqu'au 31 décembre 2028 ;

↓ **AUTORISE** Madame le président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Marie MEZANGE, M. Jean-Claude PRIVAT)

Rapport n°37 – Délibération n°2024-082 : DECHETS - CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC CITEO

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2024-11 en date du 14 mars 2024 approuvant les plans d'actions 2024 du contrat d'objectifs CITEO - barème F ;

Considérant que le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est engagé avec CITEO pour la période 2018-2022 puis 2023 et 2024 par voie d'avenant dans le cadre du barème F qui conditionne les soutiens à la collecte et au traitement des déchets issus de la collecte sélective ;

Considérant que le contrat de barème F est fourni par CITEO dans le cadre d'un cahier des charges ministériel et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que ce barème est prolongé dans l'attente du barème G ;

Considérant que les collectivités doivent donc s'organiser pour optimiser leurs dispositifs de collecte et de tri ;

Considérant que chaque collectivité concernée doit choisir un ou des objectifs parmi une liste proposée par CITEO, chaque objectif donnant lieu à un plan d'actions spécifique ;

Considérant qu'une ou plusieurs thématiques doivent ensuite être sélectionnées pour atteindre l'objectif fixé :

- Pré-collecte / Collecte / Sensibilisation ;
- Transfert ;
- Tri / Gestion des refus ;

Précisant que pour chaque thématique retenue, la collectivité sélectionne le ou les leviers nécessaires à la réalisation de son objectif ;

Considérant le plan d'actions 2024 élaboré par le SYTEC :

- Renforcer la communication sur les consignes de tri auprès du public ;
- Organiser des réunions avec les EPCI pour cibler les points nécessitant une communication renforcée ;
- Suivre la prestation de tri ;
- Etudier la création d'un centre de transfert de la collecte sélective ;

Considérant que le plan d'actions 2024 de Saint-Flour Communauté proposé découle des actions planifiées au préalable pour l'organisation de son service de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que ce plan d'actions se décline de la façon suivante :

- Déplacer certaines colonnes à verre pour mieux répondre aux besoins des usagers ;
- Organiser des visites du centre de tri pour les élus, conseils municipaux de jeunes et agents de la collectivité afin qu'ils soient porte-paroles des bons gestes ;
- Optimiser des tournées pour mieux s'adapter à la production de tri ;
- Identifier les points de collecte en saturation et renforcer la capacité volumique sur ces points ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** les plans d'actions 2024 du contrat d'objectifs CITEO- barème F porté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 63 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-083 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - COORDINATEUR DES EQUIPES D'INTERVENTION TECHNIQUE - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{ème}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté pour encadrer les équipes techniques ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2020-120 du 26 février 2020 créant l'emploi permanent à temps complet de technicien territorial chargé d'encadrer les équipes techniques ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique du cadre d'emplois de technicien ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien, et du cadre d'emplois de technicien, dans les conditions suivantes :

| Fonction | Durée | Emploi | Nombre de poste(s) | Rémunération |
|--|---|---------------------|--------------------|---|
| Coordinateur des équipes d'intervention technique | En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible). | Grade de technicien | 1 | Echelon 1 à 13 De IB 389 / IM 378 Jusqu'à IB 597 / IM 513 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*). |

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE METTRE A JOUR** (mécanisme de création suppression) l'emploi permanent à temps complet de coordinateur des équipes d'intervention technique dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- ↓ **DECIDE DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-084 RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - RESPONSABLE DU POLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{ème}

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté, pour encadrer les équipes du pôle dynamique économique et attractivité ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2021-100 du 10 mars 2021 créant l'emploi permanent à temps complet de Directeur du pôle développement territorial et services aux communes ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois d'attaché au grade d'attaché territorial ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois d'attaché territorial, dans les conditions suivantes :

| Fonction | Durée | Emploi | Nombre de poste(s) | Rémunération |
|---|---|-----------------------------|--------------------|---|
| Responsable du Pôle Dynamique Economique et Attractivité | En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible). | Grade d'attaché territorial | 1 | Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*). |

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civiles et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓DECIDE DE METTRE A JOUR (mécanisme de création suppression) l'emploi permanent à temps complet de Responsable du Pôle Dynamique Economique et attractivité (date prévisionnelle de prochain recrutement : 27 avril 2024) dans les conditions décrites ci-dessus ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

↓DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;

↓DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-085 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : MEDiateUR CULTUREL - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{ème}

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté d'un médiateur culturel, chargé des publics, pour son service Pays d'Art et d'Histoire ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2021-100 du 10 mars 2021 créant l'emploi permanent à temps complet de Médiateur au sein du Pays d'Art et d'Histoire et du Pôle Culture et Patrimoine ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle, du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, dans les conditions suivantes :

| Fonction | Durée | Emploi | Nombre de poste(s) | Rémunération |
|------------------------|-------------------------------|---|--------------------|----------------------------|
| Médiateur culturel | En cas d'emploi contractuel : | Grade d'attaché de conservation du patrimoine | 1 | Echelon 1 à 11 |
| PAH et Pôle Culture et | CDD de 1 à 3 | | | De IB 444 / IM 395 Jusqu'à |

| | | | | |
|-------------------|---------------------------------|--|--|---|
| Patrimoine | ans ou CDI (si éligible). | | | IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*). |
|-------------------|---------------------------------|--|--|---|

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE METTRE A JOUR (mécanisme de création suppression) l'emploi permanent à temps complet de Médiateur culturel au sein du Pays d'Art et d'Histoire et du Pôle Culture et Patrimoine (date prévisionnelle de prochain recrutement : 3 mai 2024) dans les conditions décrites ci-dessus ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-086 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICE PETITE ENFANCE : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - MECANISME DE CREATION/SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 28/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2018-261 du 29 novembre 2021 relative au transfert de personnel dans le cadre de la gestion et l'animation des relais petite enfance ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023-224 du 16 octobre 2023 relative à l'adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal ;

Vu la nécessité pour la collectivité de faire face à de nouveaux besoins au sein du Pôle Dynamique Economique et Attractivité et plus particulièrement au niveau de la politique éducative et sociale et du service petite enfance ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur territorial ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dans les conditions suivantes :

| Fonction | Durée | Emploi | Nombre de poste(s) | Rémunération (*) |
|----------------------|---|---|---|--|
| Animateur RPE | En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible). | Catégorie B Grade d'animateur Temps complet : 35/35 ^{ème} | 2, dont : 1 Temps complet 35/35 ^{ème} et 1 Temps non complet 28/35 ^{ème} | Echelon 1 à 13 De IB 389 / IM 373 à IB 597 / IM 508 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024. |

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓DECIDE DE METTRE A JOUR (mécanisme de création suppression) l'emploi permanent à temps complet d'animateur RPE (date prévisionnelle de prochain recrutement : 1^{er} novembre 2024) dans les conditions décrites ci-dessus ;

↓DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'animateur RPE (date prévisionnelle de prochain recrutement : 1^{er} juin 2024) dans les conditions décrites ci-dessus ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

↓DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;

↓DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-087 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET A TEMPS COMPLET 35/35^{ème}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien

un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés, dans les conditions suivantes :

| Fonction | Durée | Emploi | Nombre de poste(s) | Rémunération (*) |
|--|---|---|--------------------|---|
| Chef de projet « Petites villes de demain » | CDD de 1 à 3 ans renouvelable pour un maximum de 6 ans de contrat | CONTRAT DE PROJET Catégorie A Grade d'attaché territorial Temps complet : 35/35 ^{ème} | 1 | Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*). |

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE CREER** l'emploi à temps complet non permanent de chef de projet « Petites villes de demain » (contrat de projet), dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} avril 2024) ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

↓ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;

↓ **DECIDE DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-088 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CONSEILLER FRANCE SERVICES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET A TEMPS COMPLET 35/35^{ème}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;
Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans les conditions suivantes :

| Fonction | Durée | Emploi | Nombre de poste(s) | Rémunération (*) |
|-----------------------------------|---|--|--------------------|--|
| Conseiller France Services | CDD de 1 à 3 ans renouvelable pour un maximum de 6 ans de contrat | CONTRAT DE PROJET Catégorie C Grade d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet : 35/35 ^{ème} | 1 | De IB 367/366 Jusqu'à IB 558 / IM 478 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*). |

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points ont été ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE CREER l'emploi non permanent de conseiller France Services (contrat de projet) à temps complet, dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} avril 2024) ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°38 – Délibération n°2024-089 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERIDE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2023 ;

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Considérant qu'il convient de renouveler les 3 conventions de mise à disposition existantes entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour, après accord des agents concernés, dans les conditions suivantes :

• **Convention n°1 :**

Nature des fonctions exercées : Conseillère en séjour.

Durée : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Temps de travail affecté à l'organisme d'accueil : 20/25^{ème}

• **Convention n°2 :**

Nature des fonctions exercées : Responsable du bureau de tourisme de Pierrefort.

Durée : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Temps de travail affecté à l'organisme d'accueil : 19,25/35^{ème}, soit 0,55 ETP.

• **Convention n°3 :**

Nature des fonctions exercées : Responsable du bureau de tourisme de Ruynes-en-Margeride.

Durée : Du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Temps de travail affecté à l'organisme d'accueil : 20,22/35^{ème}, soit 0,64 ETP.

COMMUNE DE RUYNES-EN MARGERIDE

Considérant la mutation d'un agent de Saint-Flour Communauté au sein des services de la Commune de Ruynes-en-Margeride à compter du 17 mai 2024, et suite à demande de la Commune de Ruynes-en-Margeride, il est proposé une mise à disposition préalable à mutation effective, après accord de l'agent concerné, dans les conditions suivantes :

• **Convention :**

Nature des fonctions exercées : Missions de secrétariat de Mairie.

Durée : Du 1^{er} avril au 16 mai 2024.

Temps de travail affecté à l'organisme d'accueil : 12/35^{ème}, soit 0,34 ETP (quotité maximum).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOpte le renouvellement des mises à disposition du personnel entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour, tel que précisé ci-dessus ;**

↓ **ADOpte la mise à disposition du personnel entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Ruynes-en-Margeride, tel que précisée ci-dessus ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition.**

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°39 – Délibération n°2024-090 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - RENOUELEMENT DE LA COMMANDE GROUPEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CANTAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Considérant l'opportunité pour Saint-Flour Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Considérant que Saint-Flour Communauté peut charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Précisant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
 - Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique ;
- Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte les conventions d'assurances des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions décrites ci-dessus ;**

↓ **DECIDE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques prévus ci-dessus et pendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation ;**

↓ **DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire ;**

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette consultation et de lui permettre, le cas échéant, de déléguer ces formalités à Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

POUR : 63 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilles BIGOT)

Rapport n°40 – Délibération n°2024-091 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

| | | |
|----------|------------|---|
| 2023-687 | 21/12/2024 | Budget primitif 2023 – Virements de crédits – Instruction budgétaire M57 |
| 2024-001 | 06/02/2024 | Marché complémentaire de services - Suivi animation du programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) |
| 2024-002 | 19/01/2024 | Convention de servitude avec ENEDIS pour la desserte électrique de la SARL Viala Prat sur la zone d'activité de Crozatier (Saint-Georges) |
| 2024-007 | 05/02/2024 | Missions d'accompagnement et renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'environnement (CAUE) |
| 2024-008 | 16/01/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 – Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-009 | 16/01/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 – Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-010 | 16/01/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 – Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-011 | 16/01/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 – Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-012 | 15/01/2024 | Acceptation d'indemnité sinistre – Club house et pourtour fenêtres – Complexe sportif, 10 avenue de Besserette – 15100 Saint-Flour |
| 2024-013 | 12/01/2024 | Marché de services pour l'exécution d'un service de transport public de personnes - Notification |
| 2024-014 | 16/01/2024 | Marché de travaux pour l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise Uniplanèze – Aménagement des bureaux – Lot 5, 11n 12 et 12 bis - notification |
| 2024-015 | 12/01/2024 | Marché de travaux pour la création d'espaces container à Neuvéglise sur Truyère, Rézentières et clavières - Notification |
| 2024-016 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0023 |
| 2024-017 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0024 |
| 2024-018 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0025 |
| 2024-019 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0064 |
| 2024-020 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0070 |
| 2024-021 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0071 |
| 2024-022 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0072 |
| 2024-023 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0073 |
| 2024-024 | 15/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0001 |
| 2024-025 | 15/01/2024 | Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité |
| 2024-026 | 16/01/2024 | Convention de prestation de services entre Saint-Flour Communauté et le syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents |
| 2024-027 | 16/01/2024 | Marché de travaux pour l'extension de l'unité agro-alimentaire de l'entreprise Uniplanèze – Marché complémentaire – Réalisation d'une plateforme et d'un parking - Notification |
| 2024-028 | 19/01/2024 | Pôle territorial de santé – Maison médicale de garde |
| 2024-029 | 19/01/2024 | Pôle territorial de santé – Bail professionnel de Monsieur Louis Laurain |
| 2024-030 | 19/01/2024 | Pôle territorial de santé – Bail professionnel avec Madame Carine Lacroix Chastang |
| 2024-031 | 19/01/2024 | Pôle territorial de santé – Mise à disposition gracieuse de l'association DALHIR |
| 2024-032 | 19/01/2024 | Marché n°2022-33 – Suivi qualité dans le cadre du CPT Truyère - Reconduction |
| 2024-033 | 22/01/2024 | Convention de mise à disposition de carabines optiques |

| | | |
|----------|------------|--|
| 2024-034 | 30/01/2024 | Modification de contrat de location, installation et maintenance d'un copieur multifonction pour le centre technique intercommunal de Saint-Flour Communauté et installation d'un nouveau copieur au pôle enfance à Besserette avec la société Toshiba |
| 2024-035 | 24/01/2024 | Contrat de prestation de services - Conseils juridiques |
| 2024-036 | 25/01/2024 | Animation du projet Agro-Environnemental et climatique de Saint-Flour Communauté - Notification des prestations pour la réalisation des plans de gestion |
| 2024-037 | 05/02/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 - Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-038 | 05/02/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 - Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-039 | 25/01/2024 | Convention de partenariat avec le collège Saint-Joseph de Saint-Flour relative à la section sportive scolaire de handball |
| 2024-040 | 26/01/2024 | Maison de site d'Alleuze - Convention confiant mandat de gestion de salles multi-activités à la commune d'Alleuze |
| 2024-041 | 26/01/2024 | Réaménagement du bâtiment du Conservatoire - Missions de contrôle technique et SPS |
| 2024-042 | 26/01/2024 | Réhabilitation et extension du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues - Missions de contrôle technique et SPS |
| 2024-043 | 26/01/2024 | Construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues - Missions de contrôle technique et SPS |
| 2024-044 | 29/01/2024 | Achat du serveur informatique principal de Saint-Flour Communauté |
| 2024-045 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0001 |
| 2024-046 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0001 |
| 2024-047 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0002 |
| 2024-048 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 24 S0001 |
| 2024-049 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0001 |
| 2024-050 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0002 |
| 2024-051 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0004 |
| 2024-052 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0005 |
| 2024-053 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0006 |
| 2024-054 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0001 |
| 2024-055 | 29/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0002 |
| 2024-056 | 05/02/2024 | Convention entre la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté pour la mise à disposition du gymnase Victor Hugo en faveur du conservatoire (cours de danse) |
| 2024-057 | 30/01/2024 | Aménagement des abords du Belvédère - Place d'armes - Lettre de commande au syndicat départemental d'énergie du Cantal pour la réalisation de l'éclairage public |
| 2024-058 | 07/07/2024 | Convention de mise à disposition entre Saint-Flour Communauté et la SAFER AURA |
| 2024-059 | 09/02/2024 | Marché de travaux n°2022-24 - travaux de sécurisation du Moulin Juéry - Lot 1: gros oeuvre - démolition - Résiliation du marché |
| 2024-060 | 30/01/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0003 |
| 2024-061 | 30/01/2024 | Convention de mise à disposition de salle de réunion du village d'entreprises |
| 2024-062 | 30/01/2024 | Bâtiment de l'ALSH de Saint-Flour - Marchés de travaux pour le réaménagement d'une réserve en bureau pour le RPE |
| 2024-063 | 31/01/2024 | Aire d'accueil des gens du voyage - Travaux de réhabilitation du local d'accueil |
| 2024-065 | 07/02/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 - Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-066 | 01/02/2024 | Avenant N°14 au contrat de location entre Saint-Flour Communauté et la SEM d'aménagement et de construction du bassin d'Aurillac, SEBA 15, pour les locaux de Saint-Flour Communauté |
| 2024-067 | 07/07/2024 | Aménagement intérieur des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Flour (phase 1) - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 |
| 2024-068 | 15/02/2024 | Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Howlin'Jaws" |
| 2024-069 | 15/02/2024 | Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif "marie Aimée Méraville" et le service Diffusion du spectacle vivant |
| 2024-070 | 02/02/2024 | Aménagement de l'ancienne prison en belvédère - Place Jean Brisson - 15100 SAINT-FLOUR - Lot 1 - Gros oeuvre |

| | | |
|----------|------------|--|
| 2024-071 | 07/07/2024 | Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre suite à : la liquidation judiciaire du cabinet d'architectes Vincent Trinh ; la demande de mission complémentaire OPC ; L'évolution du programme de travaux ; |
| 2024-072 | 08/03/2024 | Pôle territorial de santé - Activité de prévention des cancers - Mommographie |
| 2024-073 | 07/02/2024 | Création d'une sous-régie de recettes pour la mise en place de navettes de transport sur le site de Prat de Bouc |
| 2024-074 | 08/02/2024 | Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité |
| 2024-075 | 09/02/2024 | Construction d'une déchetterie - ZA de la Rounieuse - 15110 Chaudes-Aigues - Dépôt de permis de construire |
| 2024-076 | 12/02/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0004 |
| 2024-077 | 12/02/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0001 |
| 2024-078 | 12/02/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0007 |
| 2024-079 | 12/02/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0008 |
| 2024-080 | 12/02/2024 | Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Etude du ruisseau de Liozargues - Approbation du plan de financement prévisionnel 2024 |
| 2024-081 | 12/02/2024 | Valorisation numérique du sentier des maquisard - Demande de subvention au titre de l'Appel à Projets du Ministère des armées "Services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire" |
| 2024-084 | 13/02/2024 | Développement du RPE Caramels - Demande de financement CAF 15 et MSA du Cantal pour améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant à la micro-chèche croque sourire de Pierrefort |
| 2024-085 | 16/02/2024 | Convention de prêt d'oeuvres entre le Centre de secours de Ruynes en Margeride et l'écomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition "Feux" |
| 2024-086 | 16/02/2024 | Convention de prêt d'outils de forge entre Monsieur Laurent Beyne et l'écomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition "Feu(x)" |
| 2024-089 | 19/02/2024 | Convention de partenariat pour la pratique d'activités au sein du centre aqualudique intercommunal avec la caisse mutuelle complémentaire et d'actions sociales |
| 2024-090 | 21/02/2024 | Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité |
| 2024-091 | 21/02/2024 | Convention entre la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté pour la location de la salle des Jacobins dans le cadre de la rencontre des intercommunalités en Auvergne Rhône Alpes le 20 mars 2024 |
| 2024-092 | 06/03/2024 | Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » édition 2024 - Convention de résidence de recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024 |
| 2024-094 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0002 |
| 2024-095 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0003 |
| 2024-096 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0004 |
| 2024-097 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0001 |
| 2024-098 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0002 |
| 2024-099 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0005 |
| 2024-100 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0006 |
| 2024-101 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0003 |
| 2024-102 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0009 |
| 2024-103 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0010 |
| 2024-104 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0011 |
| 2024-105 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0012 |
| 2024-106 | 23/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0004 |
| 2024-107 | 06/03/2024 | Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Il était une fois Ennio Moriconne» |
| 2024-108 | 11/03/2024 | Aménagement de l'ancienne prison en belvédère - Mission de maîtrise d'oeuvre suite à la liquidation judiciaire de la SARL Vincent Trinh |
| 2024-109 | 06/03/2024 | Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Owad" |
| 2024-110 | 06/03/2024 | Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Owad" |
| 2024-111 | 11/03/2024 | Services techniques - Cession véhicule FIAT Movano immatriculé 1965 HQ 15 |
| 2024-112 | 08/03/2024 | Déclaration d'infructuosité - Marché 2024-05 - Fourniture et pose de totems et fourniture de balises pour le sentier des maquisards |
| 2024-113 | 08/03/2024 | Déclaration d'infructuosité - Marché de prestations de service d'assurances dommage ouvrages |

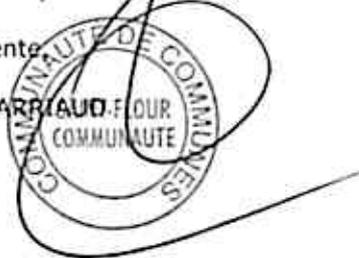
| | | |
|----------|------------|---|
| 2024-114 | 08/03/2024 | Marché de prestations de services 2024-04 - Souscription d'assurances dommage ouvrage - Maison de santé de Pierrefort |
| 2024-117 | 11/03/2024 | Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité |
| 2024-119 | 11/03/2024 | Acquisition d'un véhicule pour les services de Saint-Flour Communauté - Relais petite enfance et pool secrétaires de mairie - Notification pour l'acquisition du Dacia Jogger |
| 2024-121 | 12/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0005 |
| 2024-122 | 12/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0003 |
| 2024-123 | 12/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0004 |
| 2024-124 | 12/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0007 |
| 2024-125 | 12/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0013 |
| 2024-126 | 12/03/2024 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 24 S0001 |
| 2024-127 | 12/03/2024 | Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire - Année 2024 |
| 2024-128 | 12/03/2024 | Prestation d'organisation et de coordination de la manifestation Garabit 140 ans / 2024 |
| 2024-129 | 12/03/2024 | Extension de l'espace d'hébergement du progiciel NetADS |
| 2024-130 | 13/03/2024 | Déclaration d'infructuosité - Marché 2024-08 - Etude de faisabilité pour la scolarisation des bâtiments publics de la commune de Pierrefort |
| 2024-131 | 13/03/2024 | Location de l'exposition "Sport, sportifs et jeux olympiques dans l'Europe en guerre" - Souscription du contrat d'assurance |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

Céline CHARBAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEUX